

# FORUM





# GenIA-L<sup>★</sup>

## Enfin une solution d'IA digne de confiance

L'intelligence artificielle va transformer nos vies, alors soyons certains de l'utiliser efficacement ! GenIA-L et Strada lex combinent la force d'innovation de l'intelligence artificielle à la fiabilité d'une base de données juridique réputée, avec des sources vérifiées. Optimisez ainsi votre travail de recherche et soyez prêt pour l'avenir de votre profession.

Explorez la puissance de GenIA-L sur Strada lex : <https://www.stradalex.com/fr/genial/about>



**GenIA-L**  
BY LARCIER-INTERSENTIA



 **strada lex**

---

## Edito

---

Chères consœurs,  
Chers confrères,

La gestion de l'Ordre a été au cœur de mes préoccupations durant ces deux premiers mois de l'année judiciaire. En tant que ressource au service des avocats et porte-parole des causes que nous défendons, notre Ordre se doit d'être à la hauteur de nos ambitions collectives.

Nous avons débuté l'année par l'établissement d'un organigramme clair permettant aux avocats de connaître la composition des différents services de l'Ordre ainsi que des différentes commissions, qu'elles soient thématiques ou professionnelles. Vous le trouverez joint à LALETTRE qui vous a été adressée 13 septembre 2024, il est également publié sur votre Espace Pro.

En outre, nous avons entamé une démarche de documentation des différents processus utilisés en interne. Certains départs ou absences prolongées au sein de nos équipes ont mis en lumière l'importance de disposer de processus clairs et écrits pour garantir la continuité de nos services en toutes circonstances.

Le renforcement des équipes et le recrutement de managers professionnels nous a également occupé. Le barreau de Bruxelles est le plus grand barreau de Belgique, il compte 5000 avocats et une quarantaine de personnes y travaillent, comme salariés ou indépendants. Nous sommes quasiment une grande PME, ce qui requiert un management professionnel et adapté.

Parallèlement, nous avons entamé un processus de digitalisation progressive de nos services. Si la priorité est, et restera, l'humain, il est temps d'automatiser un certain nombre de tâches pour faciliter la vie des avocats et des services de l'Ordre. C'est ainsi, notamment, que les demandes de dispense ou d'étalement de paiement des cotisations se font désormais via un formulaire disponible sur l'Espace Pro du site internet, réservé aux avocats.

Enfin, nous avons souhaité mettre l'accent sur notre communication. Nous avons procédé, d'une part, à une refonte de notre site internet et du FORUM et d'autre part, nous avons rationalisé le nombre d'e-mails qui vous sont envoyés. En effet, depuis peu, les différentes informations que l'Ordre vous communique sont réparties en trois e-mails hebdomadaires : le lundi pour les annonces et les événements, le mercredi pour les formations des mois à venir et le vendredi LALETTRE contenant l'éditorial, le PV du conseil de l'Ordre et d'autres informations pertinentes relatives à l'exercice de notre profession. Par ailleurs, pour vous permettre de suivre aisément les travaux du conseil, un compte rendu synthétique sous forme de capsule vidéo intitulée « En direct du conseil » vous est proposé chaque mois. Vous pouvez découvrir les premières capsules sur notre chaîne [YouTube](#) ou via votre Espace pro, dans la rubrique « conseil de l'Ordre ».

Améliorer la gestion de l'Ordre c'est permettre au barreau de mieux fonctionner et de mettre en œuvre nos actions, dont le seul et unique fil rouge c'est vous, chères consœurs et chers confrères.

Votre bien dévouée,

**Marie Dupont,**  
**Bâtonnière**



## Actualités

Maison de l'avocat	5
Nouveau site et nouvel espace pro	6
Cotisations	8
Lawyers Victims Assistance	10
Lawyer Leader Manager	11
Le barreau en action	12

## Avocats aux parcours singuliers

14

## Outils

L'avocat entrepreneur et la délégation	17
Bien-être psychosocial	19
Climavocat	21
Tips & Tricks	22
Podcasts à découvrir	24
MARC'S	26

## Déontologie

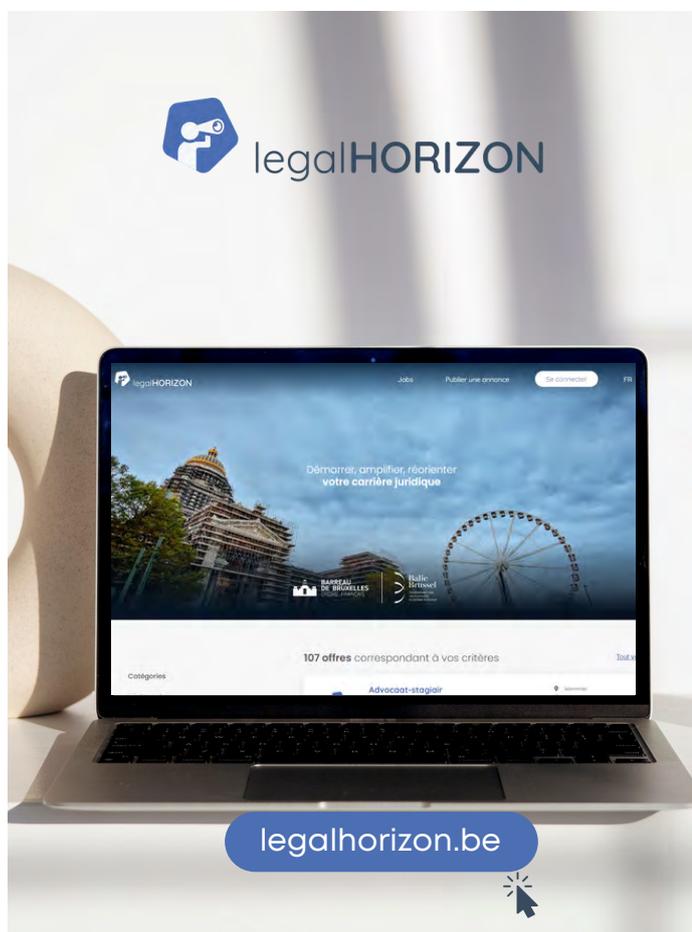
Une question? Une réponse	27
L'avocat, un juriste à nul autre pareil	28

## Echos

Echos du carrefour	30
Echos du conseil	32

## Agenda

34



### Vous recrutez ?

- ✓ Personnalisez intégralement votre contenu
- ✓ Bénéficiez d'un outil pour traiter les candidatures reçues et interagir avec les candidats
- ✓ Republiez automatiquement vos annonces (LexGo, student.be, Actiris, ...)

### Vous cherchez un emploi ?

- ✓ Découvrez la plateforme qui centralise les annonces des cabinets bruxellois
- ✓ Paramétrez des alertes pour recevoir les annonces qui vous correspondent
- ✓ Postulez et gérez vos documents en quelques clics, grâce à une interface intuitive

# La maison de l'avocat

**Le chantier se termine peu à peu. Les trois derniers niveaux de l'immeuble feront bientôt l'objet d'une réception provisoire.**

L'emménagement se profile.

En 2025, échafaudages, échelles et outils laisseront place à des salles de conférence et de cours flambant neuves.

La cage d'escalier classée a retrouvé ses coloris d'origine : rose poudré, motifs au pochoir et vitraux colorés.

L'inauguration se prépare.



# Nouveau site et nouvel espace pro

## Présentation des nouvelles fonctionnalités

● Notre nouveau site public est une ressource incontournable pour les justiciables bruxellois. Il centralise toutes les informations essentielles pour choisir l'avocat qui répond le mieux à leurs besoins. Mais c'est également un outil précieux pour les avocats, ou ceux qui souhaitent rejoindre notre barreau... Voici quelques fonctionnalités-clés de ce nouveau site, afin que vous ne manquiez aucune des ressources mises à votre disposition.

## Site public

## Je ne suis pas (encore) avocat

### Je ne suis pas (encore) avocat

Pour exercer comme avocat au barreau de Bruxelles, plusieurs étapes clés sont nécessaires.



La rubrique « Je ne suis pas (encore) avocat », accessible via l'espace public, s'adresse à ceux qui n'ont pas encore accès à l'espace Pro, mais qui sont étroitement liés à la profession : les personnes souhaitant rejoindre la profession d'avocats, les avocats sur le point de prêter serment, les avocats inscrits à d'autres barreaux que celui de Bruxelles, les personnes souhaitant se réinscrire comme avocat, ou celles envisageant de cesser leur activité. Cette section regroupe tous les documents utiles pour ces publics spécifiques.

## Fonctionnalités supplémentaires



Lorsque vous vous connectez à votre espace Pro, des fonctionnalités supplémentaires apparaissent dans la barre de menu principale. En vous connectant, vous accédez ainsi à un contenu réservé aux avocats de notre Ordre :

- des publications (Forum et Famicom),
- de la documentation juridique étendue (dont le Pli juridique)
- un agenda plus complet, qui inclut tous les événements et formations exclusivement réservés aux avocats
- une FAQ plus étendue.

## Section FAQ

### Questions fréquemment posées

ALLER 2022/23

#### Difficultés financières

Difficultés financières  
Stage  
Déménagement  
Coût d'un barreau  
Mises à jour de règlement des cotisations

- Que se passe-t-il si je suis en incapacité de travail ?
- Quel est l'impact des indemnités de mutuelle sur mes impôts ?
- Comment gérer mes cotisations sociales en cas d'incapacité de travail ?
- Que fait le service social du barreau pour les avocats en difficulté et vers qui puis-je me tourner ?

Une section FAQ a été ajoutée pour répondre aux questions les plus fréquemment posées par les avocats et les justiciables. Cette nouvelle fonctionnalité offre des réponses claires sur des sujets variés, notamment le stage, les coûts de l'avocat, les dispenses, les cotisations, et la déontologie.

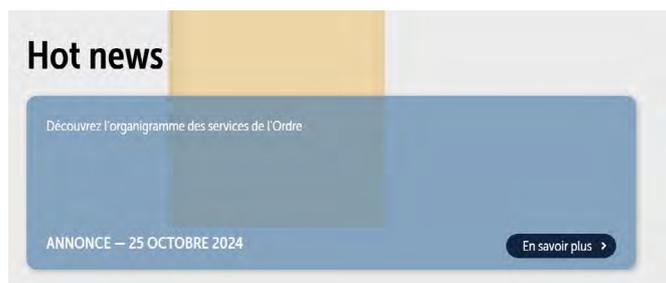
## Espace pro



Pour accéder à votre espace Pro, connectez-vous en cliquant sur le bouton dédié à côté du menu.



## Actualité



Connectez-vous régulièrement à votre espace Pro afin de ne manquer aucune actualité. Les informations les plus importantes seront publiées dans nos « hot news » en haut de page et régulièrement mises à jour.

## Organisation de l'espace Pro



L'espace Pro est organisé en douze rubriques couvrant tous les aspects essentiels de notre métier. Que vous ayez besoin de gérer votre parcours professionnel, de trouver des informations sur l'aide juridique, ou de répondre à vos obligations en matière de stage et de formation, chaque section est conçue pour vous offrir l'assistance la plus complète possible.

## Formulaires interactifs

Parcours professionnel > Stage > Formation > Aide juridique > **Attestations** > Cotisations & finances > Assurances > Outils > Commissions > Déontologie > Conseil de l'Ordre > Cours & tribunaux

### Demande d'attestation

Formulaire

Type(s) d'attestation(s)  
Soyez informés que ces attestations sont payantes.

- Attestation d'inscription
- Attestation pour les médiateurs
- Attestation de paiement de cotisation
- Attestation d'habilitation à pratiquer dans un pays européen
- Attestation spéciale pour le barreau de New York
- Attestation d'inscription et de good standing

La refonte de notre site n'est pas uniquement cosmétique. Tous les formulaires ont été simplifiés et rendus interactifs, afin de faciliter vos démarches. Que ce soit pour vos demandes d'attestations, de dispenses de cotisation,

d'étalement de paiements, ou encore pour compléter vos rapports en tant que stagiaire, maître de stage ou chef de colonne, il est désormais possible de remplir tous ces formulaires en ligne et de les soumettre en quelques clics.

# De votre déclaration des revenus à la prime d'assurance perçue

## Le parcours de votre cotisation à l'Ordre



**Jérôme Henri**  
Trésorier de l'Ordre  
Contrôles anti-blanchiment et  
détention de fonds de tiers



**Nathalie Colin**  
Trésorière adjointe de l'Ordre

**Chaque année, avec les feuilles, tombe la déclaration de revenus à l'Ordre. Cette activité automnale nous offre l'occasion de revenir sur l'utilité de cette déclaration, sur le calcul de votre cotisation et sur ce qu'elle vous offre.**

## La déclaration des revenus

La déclaration simplifiée porte sur les revenus de l'année précédente, soit les revenus 2023 déclarés en 2024, et est rendue obligatoire par notre règlement d'ordre intérieur (ci-après, « ROI ») pour<sup>1</sup> :

- les avocats inscrits au tableau ;
- ou à la liste des avocats qui exercent leur profession sous le titre professionnel d'un autre État membre de l'Union européenne ;
- ainsi que les stagiaires de troisième année ou plus au 1er janvier de l'année qui suit.

Cette déclaration n'est pas prévue pour les stagiaires qui seront en première ou deuxième année au 1er janvier de l'année à venir, dans la mesure ils n'ont pas accompli une année professionnelle complète en 2023.

La cotisation des avocats qui n'ont pas renvoyé de déclaration simplifiée dans le délai requis est fixée au montant le plus élevé<sup>2</sup>. Sous réserve d'une déclaration rectificative remise avant le 15 novembre<sup>3</sup>, une déclaration simplifiée erronée entraîne une majoration de la cotisation de 10 %<sup>4</sup>.

Au plus tard le 15 juin de chaque année, un maximum de 10 % des avocats ayant déposé une déclaration simplifiée, est invité à la compléter par une déclaration circonstanciée<sup>5</sup>. La cotisation de l'avocat qui a envoyé une déclaration circonstanciée erronée ou omet de répondre aux explications demandées est fixée au montant le plus élevé dû pour l'année à laquelle elle se rapporte<sup>6</sup>.

## Le budget et la cotisation

La déclaration des revenus effectuée en octobre 2024 permet au conseil de l'Ordre d'adopter en décembre 2024 un budget pour l'exercice 2025 ainsi que de fixer les cotisations qui y sont reprises<sup>7</sup>.

Notre barreau a en effet fait choix d'un système de cotisations basé sur les revenus, lequel se justifie par un principe de solidarité. C'est sur base de la répartition des avocats au sein des différentes tranches de revenus que le conseil de l'Ordre peut déterminer la cotisation relative à chaque tranche et en conséquence le montant total des cotisations, lesquelles constituent environ 80% des revenus de l'Ordre et sont donc l'appui indispensable de son action.

Le montant de la cotisation est fonction principalement des revenus mais également de l'âge et de la qualité d'avocat stagiaire ou inscrit au tableau, dans la mesure où les assurances comprises dans la cotisation (voir ci-dessous) varient en fonction de ces facteurs. En 2024, la cotisation était comprise entre 1.412 € et 4.522 €.

L'appel à cotisation est effectué dans le courant du mois de janvier de chaque année<sup>8</sup>.

La cotisation est payée, au choix de l'avocat, en totalité pour le 31 mars ou en deux tranches égales, la première pour le 31 mars et la seconde pour le 30 septembre<sup>9</sup>.

Toute demande de rectification doit être introduite le 30 avril au plus tard à peine de forclusion<sup>10</sup>.

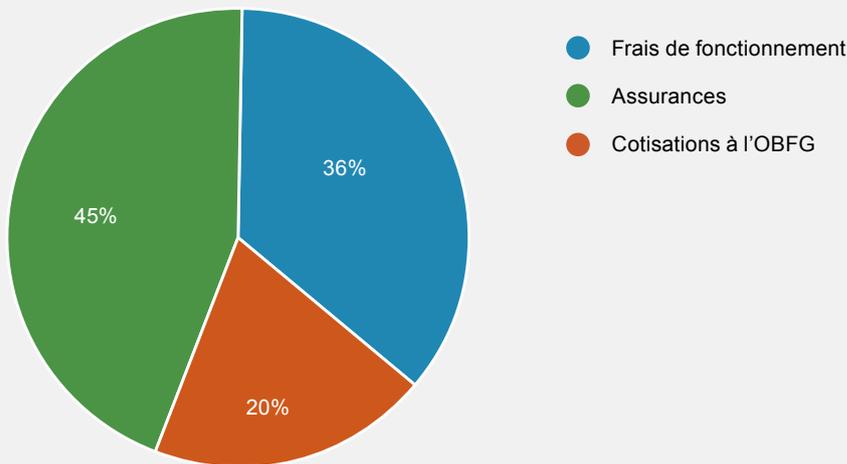
l'exercice suivant (2025) par le conseil de l'Ordre ;

- Janvier 2025 : appel à cotisation de l'année (2025) ;
- 31 mars 2025 : échéance de la première tranche de la cotisation ;
- 30 avril 2025 : date limite de rectification de la cotisation ou de contestation de son montant ;
- 15 juin 2025 : déclaration circonstanciée des revenus de l'année N-2 (2023) pour les avocats qui y sont invités ;
- 30 septembre 2025 : échéance de la seconde tranche de la cotisation.

## Synthèse de l'échéancier

L'échéancier pour les prochains mois est le suivant :

- Octobre 2024 : déclaration simplifiée des revenus de l'année précédente (2023) ;
- 15 novembre 2024 : date limite de rectification des revenus déclarés ;
- Décembre 2024 : approbation du budget et des cotisations de



## La répartition des charges de l'Ordre et ce que comprend votre cotisation

Les charges inscrites au budget de l'année 2024 s'élèvent à 14.868.478,31 € et se décomposent comme mentionné dans le graphique ci-dessus.

L'Ordre ne joue qu'un rôle d'intermédiaire, à coût réel, pour : La cotisation à l'OBFG, d'un montant fixe en 2024 de 585 € par avocat, et qui représente près de 20% des charges ; Les assurances, d'un montant variable par avocat compris entre 735 € et 1.805 €, et qui représentent près de 45% des charges Les frais de fonctionnement de l'Ordre sont limités à l'équivalent de 36% des charges.

## Vos assurances

Les assurances constituent donc une part substantielle, voire majoritaire, de votre cotisation. Pourtant, nombreux sont parmi nous ceux qui ignorent qu'ils en bénéficient. Leurs caractéristiques principales sont reprises ci-dessous.

L'assurance collective responsabilité civile professionnelle et exploitation qui couvre la responsabilité civile professionnelle et exploitation des avocats avec une garantie de base

de 2.500.000 € par sinistre et une franchise de 2.500 €.

L'assurance indécatesse qui garantit le remboursement du préjudice subi par des tiers et résultant directement d'une indécatesse commise par un avocat dans l'exercice de sa profession avec une limite de 50.000 € par sinistre et de 250.000 € par avocat défaillant.

L'assurance hospitalisation qui tend à la prise en charge des frais de séjour hospitalier (hôpital de jour compris), après l'intervention légale de la mutuelle et sous déduction de la franchise (261,77 € par année civile). L'assuré a le libre choix de la chambre. Il n'y a pas de limite de plafond d'intervention. Les frais pré et post-opératoires liés à l'hospitalisation sont également couverts, respectivement jusqu'à 3 mois avant et 6 mois après l'intervention.

L'assurance revenu garanti qui permet, en cas d'interruption de votre activité professionnelle suite à une maladie ou à un accident, de bénéficier d'un revenu garanti, après une période de carence de 30 jours, à concurrence de 1.200 € brut par mois (ou 750 € brut par mois pour les stagiaires).

L'affiliation au Fonds de solidarité qui offre un soutien aux familles en cas de décès, avec des avantages inconditionnels tels que des allocations pour les orphelins et une allocation unique pour le conjoint. En cas de difficulté personnelle, le Fonds de solidarité peut également fournir un soutien financier sous forme d'avantages conditionnels, basés sur un dossier social.

En cas de maternité, les frais hospitaliers liés à l'accouchement sont couverts par la police hospitalisation. En outre, la police revenu garanti couvre jusqu'à 5 semaines (1 500 € si vous êtes avocate et 937,50 € si vous êtes stagiaire) pour toute incapacité liée à un congé de maternité d'une durée minimum de 5 semaines, après la période prise en charge par la mutuelle. Vous bénéficiez également d'une prime d'accouchement de 500 €.

La couverture de certaines de ces polices peut être étendue quant aux montants garantis (RC professionnelle et d'exploitation, revenus garantis) ou aux bénéficiaires (hospitalisation). Toutes les informations sont reprises sur l'espace « Pro » du site internet de l'Ordre, rubrique « Assurances ».

- [1] Art. 4.2.2, §1er, al. 1er, ROI.
- [2] Art. 4.2.2, §5, ROI.
- [3] Art. 4.2.2, §4, al. 1er, ROI.
- [4] Art. 4.2.2, §6, ROI.
- [5] Art. 4.2.3, §2, ROI.
- [6] Art. 4.2.3, §3, ROI.
- [7] Art. 3.5.2, al. 2, et art. 4.2.1., al. 1er, ROI.
- [8] Art. 4.2.4, §1er, ROI.
- [9] Art. 4.2.5, §1er, al. 1er, ROI.
- [10] Art. 4.2.4, §3, ROI.

# Lawyers Victims Assistance

Le projet pilote souffle sa première bougie



**Corinne Delgouffre**  
Membre du cabinet  
de la bâtonnière



**Pascale Poncin**  
Membre du cabinet  
de la bâtonnière

Le projet «Lawyers Victims Assistance» (LVA) fête sa première année depuis son lancement officiel en novembre 2023. Nous faisons le point sur les réalisations du projet et ses perspectives d'avenir.

## Retour sur l'essence même du projet

S'appuyant sur la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, ainsi que sur la Charte de l'Union internationale des avocats du 8 mars 2022, le barreau de Bruxelles s'est engagé à mettre en place des mesures concrètes pour lutter contre les violences sexuelles et intrafamiliales.

Sous l'impulsion de Mes Pierre Monville, Caroline Poiré et Marion de Nanteuil – qui entretemps ont été rejoints par Mes Corinne Delgouffre et Pascale Poncin – un projet spécifique a été élaboré pour les victimes de violences sexuelles et intrafamiliales : Lawyers Victims Assistance (LVA). Notre Ordre a adopté ce projet en septembre 2022, rapidement suivi par l'Ordre néerlandais en octobre 2022. Outre la formation des avocats initiée dès janvier 2023, le projet pilote d'offre de consultations juridiques gratuites a officiellement été lancé en novembre 2023.

Le projet LVA repose sur un principe clé : **permettre aux victimes de violences sexuelles et intrafamiliales qui le souhaitent de bénéficier des conseils d'un avocat dès leurs premières démarches ou tout au long de la procédure (par exemple, après un classement sans suite)**. L'assistance dès le stade préliminaire permet notamment de préparer la première audition, de les accompagner tout au long de la procédure judiciaire et de garantir le respect de leurs droits.

## Une collaboration multidisciplinaire et des soutiens institutionnels

Organisé en collaboration avec les six zones de police de Bruxelles et le parquet de Bruxelles, ce dispositif est salué par les associations de terrain et a obtenu le soutien de l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes et du service régional equal.brussels. Au travers de ces institutions, ce sont le SPF Justice, le Secrétariat d'Etat à l'Égalité des Genres et à la Diversité, et le Secrétariat d'Etat de la région de Bruxelles-Capitale à l'Égalité des Chances qui appuient cette initiative.

## Trois axes majeurs du projet LVA

- Formation des avocats** : Une formation pluridisciplinaire de quatre jours est dispensée, couvrant des thématiques variées telles que le droit, l'impact psychologique des violences, la justice restauratrice et la responsabilisation des auteurs. Cette approche globale est enrichie par l'intervention d'experts : une criminologue, une assistante sociale, une infirmière légiste, un membre du parquet, ainsi que divers acteurs de terrain. À ce jour, cinq sessions ont été réalisées en français et deux seront organisées en néerlandais à partir de novembre 2024, **formant ainsi plus de 150 avocats**.
- Création d'une liste d'avocats formés** : Accessible au public, cette liste regroupe les avocats formés à cette prise en charge. Elle est régulièrement mise à jour et mentionne les pratiques spécifiques de chacun d'eux.
- Gratuité de la première consultation** : En octobre 2023, un protocole a été signé entre le barreau de Bruxelles, le parquet de Bruxelles et la zone de police Bruxelles-CAPITALE Ixelles, encadrant l'accès à des consultations juridiques gratuites assurées par des avocats spécialement formés. Ce service a été lancé le 13 novembre 2023 pour une période initiale de six mois, avec la participation de plus de 40 avocats. Le 15 mai 2024, un nouveau protocole a prolongé ce dispositif d'un an et étendu son champ d'application aux six zones de police de Bruxelles. Les forces de l'ordre ont ainsi été sensibilisées à ce projet afin de pouvoir informer les victimes dès le dépôt de plainte. Celles-ci reçoivent les informations nécessaires des policiers ou parfois des associations bruxelloises qui les accompagnent, et peuvent solliciter une consultation via une adresse e-mail ou un numéro de téléphone dédiés ([LVA@barreaudebruxelles.be](mailto:LVA@barreaudebruxelles.be), [LVA@baliebrussel.be](mailto:LVA@baliebrussel.be), 0478/115 488). Actuellement 55 avocats sont disponibles pour contacter la victime dans les 48 heures et fixer un rendez-vous dans leur cabinet dans un délai de huit jours. Chaque semaine, huit avocats sont désignés pour être de permanence. L'agenda des avocats précise les langues pratiquées ainsi que leurs domaines de spécialisation afin d'assurer une désignation adaptée aux besoins des victimes. **En date du 23 octobre 2024, 303 personnes ont bénéficié de ce service**, témoignant de sa pertinence.

## Des perspectives pour l'avenir

À terme, l'objectif est de garantir la pérennité du dispositif en bénéficiant de fonds financiers des autorités publiques. Des discussions sont déjà en cours pour étendre le projet au niveau national.

# Lawyer, Leader, Manager

**Solvay Brussels School**  
Lifelong Learning

«la possibilité de prendre un peu de recul et d'être confronté à des problématiques auxquelles on n'a pas été formé à l'Université et dans les cours CAPA»

Alexandre Paternostre



« Des exemples concrets directement implémentables dans notre pratique quotidienne »

Isabelle Matagne

« Me remettre en question, me challenger et m'améliorer »

Philippe Simonart

Le programme "Lawyer, Leader, Manager" a été conçu par notre Ordre avec la Solvay Brussels School of Economics and Management de l'ULB.

Ce programme étalé sur huit journées vise à donner aux avocats les clés de la création, de l'installation, de la gestion, du développement et du management d'un cabinet.

Afin de permettre à tous les avocats intéressés de s'y inscrire et de disposer du temps nécessaire pour solliciter une prime formation, nous avons rassemblé les huit journées de formation durant le premier semestre 2025.

L'agenda sera le suivant:

- 09.01.25** Définir son marché, son positionnement et son offre (Bruno Wattenberg)
- 23.01.25** Les fondamentaux du people management (Valérie Vangeel)
- 06.02.25** Les fondamentaux du people management (Valérie Vangeel)
- 13.02.25** Comment gérer stress et angoisses chez ses clients (Florence Pourtois)
- 11.03.25** Construire un business model (Benjamin Beeckmans)
- 03.04.25** Adapter son offre aux besoins de ses clients et la communiquer au mieux (Isabelle Flamant - Florent Diverchy)
- 22.04.25** Introduction à la comptabilité pour non-financiers (Benjamin Lorent)
- 20.05.25** Appréhender les (nouvelles) technologies (digitales) au profit de ses clients et de son cabinet (Vincent Lion)

Une brochure détaillant le contenu de chaque session est disponible sous l'onglet «Formation» de votre Espace Pro.

Les deux premières éditions organisées ont rencontré un vif succès auprès de la trentaine de confrères qui y ont pris part.



Découvrez en images les témoignages des participants aux éditions précédentes

## Modalités d'inscription

Nous vous invitons à réserver votre place en adressant un courriel à : [rose-lyne.jamme@barreaudebruxelles.be](mailto:rose-lyne.jamme@barreaudebruxelles.be). Pour d'évidentes raisons d'organisation, vous comprendrez que cette réservation vous engage à régler le droit d'inscription au plus tard au début du cycle de formation. Une facture vous sera adressée par Solvay.

Ce programme étalé sur huit journées vous est proposé pour un prix de 2.995 EUR. Il vous est loisible de solliciter une prime formation auprès de la Région bruxelloise permettant de couvrir de 40% à 80% de ce montant. Les conditions d'obtention de cette prime sont précisées sur le site de la Région.



Découvrez les conditions d'obtention de la prime formation

# Le barreau en action



## 02.09.24 Rentrée du barreau de Bruxelles

Il s'agit d'une rentrée judiciaire historique : Marie Dupont devient la première femme bâtonnière du barreau de Bruxelles. Parmi les avocats francophones qui prêtent serment, ils sont 90 à rejoindre notre barreau.



## 10.09.24 Inauguration des cinq nouvelles chambres de règlement à l'amiable en matière civile

Cinq nouvelles chambres de règlement à l'amiable en matière civile sont inaugurées au Tribunal de première instance francophone de Bruxelles. Ces chambres facilitent le dialogue entre les parties, permettant de trouver des solutions mutuellement acceptables. La presse est présente pour couvrir cet événement.



## 16.09.24 ProPulse

Les lauréats du concours ProPulse rencontrent chacun leur tuteur ou leur binôme de tuteurs. Ils sont tous inscrits à l'université et bien déterminés à entamer leur parcours universitaire en droit sur les chapeaux de roue.



## 16.09.24 Séance inaugurale UB<sup>3</sup>

La séance inaugurale d'UB<sup>3</sup> est dédiée à la conciliation entre vie professionnelle et personnelle pour les avocats. Cette première séance est coordonnée par la bâtonnière Marie Dupont, et animée par Olivia Battard et Antoine Henry de Frahan.



## 16.09.24 Conférence de presse pour dénoncer la situation dans la prison d'Imrali

Des avocats du monde entier décrivent la situation dans la prison d'Imrali comme une forme d'isolement discriminatoire. Plus de 1500 avocats ont écrit au ministère de la Justice turc pour dénoncer les restrictions imposées à M. Abdullah Öcalan concernant l'accès à ses avocats. Pour aborder cette question, une conférence de presse est organisée par l'ELDH, l'AED et le MAF-DAD, avec le soutien de l'Institut des droits de l'homme et du barreau de Bruxelles. Nous remercions les intervenants : Heike Geisweid, Hélène Debaty, Thomas Schmidt et Yves Oschinsky.



## 20.09.24 Démarrage de la quatrième édition de la formation des avocats en matière d'actes de violence sexuelle ou intrafamiliale

Le barreau de Bruxelles organise depuis janvier 2023 un programme de formation de base en matière de violences sexuelles et intrafamiliales. Une quatrième édition démarre en ce mois de septembre. Cette formation multidisciplinaire s'étend sur 4 journées et permet la rencontre des différents acteurs de la prise en charge des victimes.



## 04.10.24 Hommage à Pierre Lambert

Pierre Lambert fut une figure marquante de notre barreau, fondateur de notre Institut des droits de l'homme. Un hommage lui a été rendu, à l'occasion d'un colloque où sont intervenus d'éminentes orateurs : Frédéric Krenc, Yves Oschinsky, Christian Charrière-Bournazel, Ria Mortier, Marc Verdussen, Pascale Vandernacht, Michel Kaiser, Françoise Tulkens, Patrick de Fontbressin, Caroline Sagesser, Géraldine Rosoux et Marie Dupont.



## 07.10.24 Prestation de serment

81 avocats francophones prêtent serment pour intégrer le barreau de Bruxelles.



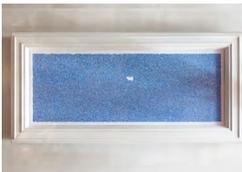
## du 7 au 10.10.24 Semaine de la médiation

Dans le cadre de la semaine de la médiation, quatre formations sont organisées par notre Ordre. Ces sessions sont animées par une équipe d'avocats et de médiateurs agréés : Nathalie Uyttendaele, Marianne Warnant, Cecile Meert, Sophie Turine, Fabien Hans, Anne-Marie Boudart, Fanny Laune et Gil Knops.



## 11.10.24 Formation IDEB à Bruxelles

Le cycle 2024-2025 de l'IDEB sera consacré au droit européen au soutien du développement durable. La première journée de formation se tient à Bruxelles, où les participants visitent notamment les locaux de la Commission européenne. Cette nouvelle édition réunit des avocats des barreaux de Bruxelles, Charleroi, Liège-Huy, Mons, Tournai, Verviers, Amiens, Nantes, Strasbourg et du barreau de Luxembourg.



## 11.10.24 Inauguration de l'œuvre Jules Wittcock

Les avocats se réunissent dans le vestiaire du Palais pour inaugurer l'œuvre « Justice » de Jules Wittcock, un jeune artiste belge reconnu pour ses peintures de labyrinthes uniques.



## 17.10.24 Le cycle justice en vérités

La troisième table ronde du cycle Justice en Vérités 2024 aborde le thème « Les modes amiables de règlement de conflits : justice privée ou alternative à une justice étatique défaillante ? ». Des intervenants de renom participent aux échanges : Paul Dhaeyer, Catherine Delforge et Michel Forges.



## 24.10.24 Bâtonnières du monde

Notre bâtonnière, Marie Dupont, participe à l'événement du Women's Forum for the Economy & Society. Il s'agit d'un réseau d'influence international de premier plan, qui agit pour promouvoir l'égalité des sexes dans le leadership des entreprises et de la société. Une session exceptionnelle réunit plusieurs bâtonnières autour du thème « Women Leading Justice: Pioneering Equality & Reconciliation ». À cette occasion, les bâtonnières présentes ont signé une déclaration commune, qui appelle à s'unir pour promouvoir l'égalité des genres et une gouvernance respectueuse des droits.

# Avocats aux parcours singuliers



**Vincent Defraiteur**  
Avocat au barreau de Bruxelles  
*Auteur de ces textes*



**Marc Isgour**  
Avocat au barreau de Bruxelles  
*Photographe de ces portraits*



Arnaud de Beaufort

## Avocat baroque

Arnaud a étudié la musique ancienne et la composition aux Conservatoires de Bruxelles et de Mons. Il s'est spécialisé en musique baroque. En même temps, Arnaud étudiait le droit en horaire décalé aux FUSL et à l'UCL. Aux termes de ces cursus cumulés, Arnaud ne s'inscrit pas immédiatement au barreau.

**« Après ces études, j'ai voté de musique et de petits boulots pendant plusieurs années avant d'être engagé auprès d'une maison de vente aux enchères londonienne en tant que consultant ».**

Ce monde est toutefois très commercial et il manque à Arnaud une dimension utilitaire et intellectuelle. C'est pourquoi, la trentaine passée, en 2021, Arnaud devient avocat pénaliste :

**« Ce projet était toujours resté dans un coin de ma tête depuis le début de mes études. Je n'envisageais pas l'exercice du droit d'une autre manière ».**

Arnaud est un plaideur au quotidien : il trouve dans cet exercice une analogie avec la prestation du musicien, dans la construction du discours et dans la dose d'adrénaline. De même, Arnaud trouve des liens entre ses études en composition et le raisonnement juridique :

**« Le droit exige de la rigueur au service d'une précision fonctionnelle ».** Par ailleurs, son expérience de consultant à Londres lui permet aussi de mesurer le fossé qui existe entre les deux extrémités du spectre socio-économique. **« Ces autres expériences m'apportent une plus grande adaptabilité, un meilleur sens de l'observation et une meilleure compréhension de l'humain ».**

Aujourd'hui, Me DE BEAUFORT reste un musicien amateur : il pratique essentiellement le jazz à la guitare ou au violon.

**« Le droit exige de la rigueur au service d'une précision fonctionnelle ».**



Esteban Rosenwajn

## Même pas peur

**« J'ai toujours fait ce qui m'intéressait le plus »**, et c'est pourquoi Esteban a tout d'abord étudié la psychologie, et a même entamé un doctorat dans cette matière.

Au cours de celui-ci, Esteban comprend que la vie académique n'est pas faite pour lui et se rêve avocat. Sans hésiter, et même fut-ce à l'encontre des conseils raisonnables, il entame alors dans cette optique des études de droit en horaire décalé, tout en assumant un métier de médiateur auprès de la commune de Saint-Gilles. Devenu juriste, aux termes d'études qu'il a jugées fascinantes, il intègre le barreau, à 31 ans.

D'évidence, son bagage de psychologue joue sur sa manière de pratiquer le barreau : **« Être psychologue influence ma manière de communiquer, que ce soit dans l'écriture ou dans les plaidoiries ».** Mais Esteban se défend de pouvoir manipuler les esprits : **« les études en psychologie visent à comprendre le fonctionnement de la pensée, des perceptions et des mécanismes d'interprétations humaines ».**

Le fait de changer de domaine implique des bouleversements, mais rien ne semble effrayer Esteban :

**« il y aura sans doute des moments de gêne dans des situations nouvelles du fait de ma méconnaissance de certains codes, mais rien qui ne puisse être supporté sans un peu d'auto-dérision ou de modestie ».**

Me ROSEWAIN trouve aussi un point commun entre les deux disciplines, le raisonnement scientifique, et pense avoir trouvé aujourd'hui une profession à son image, ce qu'il estime être un luxe. Notre confrère est enfin particulièrement positif sur l'accueil des nouveaux venus au sein du barreau : **« Le barreau est aussi une confrérie au sein de laquelle il y aura toujours la possibilité de trouver une oreille attentive et bienveillante prête à répondre à des préoccupations que beaucoup d'entre nous avons partagés en début de carrière ».**

**« Être psychologue influence ma manière de communiquer, que ce soit dans l'écriture ou dans les plaidoiries ».**



Laura Luyckx

**Du blanc de la blouse au noir de la toge**

**« Mon environnement familial, c'était plus PARE et PASTEUR que PROUST, GARY et CELINE »,** de sorte que Laura se destine davantage à des études scientifiques que littéraires.

Et parce qu'elle regardait plus souvent « Urgences » que « Suit », la voici diplômée en secourisme puis en soins infirmiers. C'est donc la blouse blanche que Laura revêt dans sa première vie, un métier d'infirmière fort exigeant.

**« Le contact avec les patients, l'incertitude de l'horaire du jour, la précision et l'exigence du métier me plaisaient »,** mais Laura ne perçoit pas la destination de cette vocation médicale, d'autant qu'une autre idée trotte dans sa tête depuis la seconde année de ces études. Laura avait alors suivi un cours d'initiation au droit médical tellement passionnant qu'elle envisagea déjà de cumuler les études. Ce cumul étant impossible, le projet ne fut pas abandonné mais remis à plus tard. Plus tard, c'est quand, infirmière accomplie, et malgré les dissuasions de son entourage, elle s'inscrit en droit à l'ULB. Elle est alors partagée durant 5 ans entre les horaires de nuit à l'hôpital et, la journée, les codes, les lois et la jurisprudence. Pour mener de front ces batailles, **« il fallut motivation persévérance, ardeur, rigueur... et café ! ».**

En janvier 2024, Laura quitte la blouse blanche pour le noir de la toge et se spécialise... en dommage corporel (on s'en doutait !). Étonnement, Me LUYCKX trouve des similitudes entre ses deux métiers : **« avant une grosse audience de plaidoiries, je retrouve une ambiance très proche de celle des équipes de soin attendant un patient annoncé en piteux état par le SMUR »** car, qu'il s'agisse des procès ou des soins apportés aux blessés, **« il reste toujours une zone d'ombre même pour les plus aguerris d'entre nous »**

**« Avant une grosse audience de plaidoiries, je retrouve une ambiance très proche de celle des équipes de soin attendant un patient annoncé en piteux état par le SMUR ».**



Nadia Bouria

**De la presse à la barre**

**« Par hasard, je me suis retrouvée dans les coulisses d'un procès »,** quand Nadia était journaliste sur RTL, après avoir accompli une licence en journalisme à l'ULB. Cette profession, elle l'a exercée durant 19 ans, et nous l'avons souvent vue sur nos écrans rendre compte en direct du déroulé des procès d'assises. **« C'était comme une pièce de théâtre, si ce n'est que les destins sont réels ».** En découvrant ces grands procès, sa passion pour la justice pénale était née. Par contre, et Nadia le confesse bien volontiers, la subtilité des instances civiles lui échappait totalement. Voilà ce qui l'amène à entamer une licence en droit à Saint Louis en horaire décalé, tout en continuant son métier de journaliste. Une fois diplômée, son choix était fait. A 43 ans, Nadia entame une nouvelle carrière et prend sa part dans cette pièce de théâtre, pour se

consacrer quasi exclusivement au droit de la famille.

Cela dit, elle n'a pu se défaire totalement de ses premières amours, loin de là. Depuis plus de deux ans, Nadia tient un podcast (la Justice et moi) où elle prend le temps d'interroger des acteurs de la justice pour mieux comprendre cette institution et la faire comprendre. Il y a aujourd'hui plus de 80 épisodes au compteur : des avocats, des juges, des huissiers de justice, ... sont passés sur le grill de cette intervieweuse.

**« Je reste journaliste dans l'âme »,** par ce podcast, mais aussi par sa manière d'aborder ses dossiers, d'interroger ses clients. Nadia n'étudie pas un dossier, Nadia ne rencontre pas un client : elle investigate, elle interroge, pour s'assurer d'avoir une vue complète des tenants et aboutissants, mais aussi afin qu'aucune question posée par le juge ne reste sans réponse. Aujourd'hui, est-ce que Me BOURIA redeviendrait journaliste ? Repasserait-elle derrière l'écran en abandonnant la toge ? Ce n'est pas au programme mais méfions-nous, cette femme est... une aventurière !

**« Par hasard, je me suis retrouvée dans les coulisses d'un procès ».**



Nathalie Colin

Gamine de Tamines

« **Nathalie Colin, blonde aux yeux verts, 53 ans, avocate dans un cabinet international, mère de deux grands garçons aux études, BCBG** », voilà comment Nathalie pourrait être définie en quelques mots : un parcours classique pour un profil classique. La réalité du parcours de Nathalie est tout autre. « **Je suis la première d'une grande famille à avoir effectué des études universitaires** », car Nathalie est née à Charleroi et a grandi dans les faubourgs de Tamines, section de Sambreville. Ses grands-pères étaient à la mine ou à l'usine alors que les grands-mères étaient aides-ménagères. Les parents de Nathalie ont quitté l'école à 15 et 19 ans, « **pour des raisons un peu obscures qu'ils ont souvent regrettées, et pour exercer des métiers difficiles, voire éprouvants** ». Les parents de Nathalie veulent le meilleur pour leur fille : ce sera l'école publique pour accéder à la licence en droit à l'UCL, complétée par une licence en droit européen à l'ULB. Nathalie devient donc avocate en droit international,

métier auquel elle n'était pas prédestinée. « **Pourtant, tout a été possible quand on y croit, quand on se fait confiance, quand on sait s'entourer de personnes curieuses, bienveillantes et ingénieuses socialement, quand on est curieux et qu'on aime mélanger les genres** ».

Depuis septembre 2024, Nathalie est membre du Conseil de l'ordre. Nathalie n'a pas pour autant oublié ses racines. Ses amis ? « **Ils sont italiens, grecs, marocains, parfois belges, tous issus de milieux modestes, enfants d'immigrés, première génération née en Belgique** », et tous issus des faubourgs de Sambreville. Me COLIN a une devise : « **N'hésitez jamais !** ».

« **Pourtant, tout a été possible quand on y croit, quand on se fait confiance, quand on sait s'entourer de personnes curieuses, bienveillantes et ingénieuses socialement, quand on est curieux et qu'on aime** ».



Olivia Venet

Passeport en poche

« **Au départ, je voulais faire de l'humanitaire** », voilà ce qui a poussé Olivia à commencer sa carrière professionnelle à la Croix-Rouge. Durant ce premier métier, Olivia découvre la défense d'un homme poursuivi devant le tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). Sa vocation pour le barreau est ainsi née : défendre, au-delà des concepts, un individu. Elle intègre alors le barreau dans un cabinet pénaliste dont elle est aujourd'hui associée, tout en conservant sa passion pour les droits fondamentaux auprès de la Ligue des droits humains dont elle sera Présidente durant 4 ans. Si l'engagement n'est jamais simple, ces années furent aussi les années Covid avec les problématiques de libertés individuelles que cette période a suscitées. Mais une autre passion anime notre Consœur : le voyage. Ainsi, dès la fin de ses études, Olivia part en Asie du Sud-Est pour devenir instructrice de plongée durant trois années, ou comment prendre du recul

et gagner en maturité. Elle intègre ensuite la Croix Rouge pendant deux ans, avant de repartir pour l'Asie pendant 6 mois. « **J'aime me laisser porter par des rencontres et des opportunités, surfer sur la vague en quelque sorte** ». Le barreau n'a toutefois pas guéri Olivia du virus du voyage. Après plusieurs années, et une authentique recette du pot-au-feu, Olivia met en suspens sa carrière d'avocate pour reprendre le large, cette fois-ci avec filles et compagnon. Voyage en cocon familial sur un catamaran, de la Martinique à Bora-Bora, durant 15 mois. Avec deux petites de 4 et 6 ans, ce fut aussi l'école sur le bateau, et Olivia dû se muer en maîtresse d'école. Depuis ces aventures diverses, Me VENET est pleinement au barreau. Des grands et des petits dossiers, « **autant de vies et de responsabilités qui sont mises entre nos mains** ». L'année dernière, ce fut le procès des attentats pour des parties civiles mais aussi le dossier Oliver VANDECASTEELE : de quoi occuper cette pénaliste accomplie. Mais qui sait ? Le voyage n'est jamais loin.

« **J'aime me laisser porter par des rencontres et des opportunités, surfer sur la vague en quelque sorte** ».

# L'avocat entrepreneur et la délégation



**Antoine Henry de Frahan**  
Consultant en management,  
Professeur Affilié à l'EDHEC Business  
School, auteur de La gestion des  
cabinets d'avocats (Larcier, 2022).

**La vie de l'avocat entrepreneur peut vite devenir infernale. En plus de la gestion des dossiers, il y a tant de choses à faire et de problèmes à régler: engager et former les collaborateurs, organiser le fonctionnement du cabinet, encoder les factures, développer le système informatique, répondre aux emails, payer les fournisseurs, et j'en passe. La solution passe nécessairement par la délégation Comment s'y prendre ?**

## Une grande erreur

La grande erreur de nombreux avocats entrepreneurs est de continuer à tenter (vainement) de tout faire eux-mêmes. Plus vite qu'on ne le pense, on arrive à saturation, on est sous l'eau ; on ne peut plus suivre ; on est stressé, dépassé ; on accumule les retards, les petites erreurs, les emails laissés sans réponse, et les courriers qui forment une pile de plus en plus haute sur le bureau. On ne parvient même plus à facturer à la fin du mois.

La solution, pour une bonne part, passe par la délégation. L'avocat entrepreneur doit devenir un délégateur professionnel. C'est le passage obligé du développement du cabinet et d'un équilibre vital satisfaisant. Toutefois, même si l'idée est simple et connue, sa mise en pratique reste souvent une gageure. Voici quelques idées pour y faire face avec succès.

## La délégation se prépare

Elle impose de déterminer à l'avance comment les choses doivent se passer et de former les personnes à qui l'on a l'intention de déléguer afin que, le moment venu, elles soient capables d'accomplir correctement ce qu'on attend d'elles. Déléguer dans l'urgence ne marche pas. Il faut s'y prendre en amont. Faites la liste des tâches récurrentes que vous souhaitez déléguer. Définissez par écrit le mode opératoire optimal pour accomplir chacune de ces tâches. Communiquez ce mode opératoire aux personnes concernées, et assurez-vous qu'elles s'entraînent et acquièrent la compétence souhaitée.

## Le degré optimal de délégation varie selon les personnes

Dans certains cas, le micro-management s'impose : il est indispensable d'expliquer dans les moindres détails chaque étape de la tâche à réaliser. Dans d'autres cas, c'est l'inverse : on peut déléguer un objectif final et laisser la personne s'organiser à sa guise. C'est tout un art de distinguer le niveau auquel la délégation sera optimale. Les erreurs font des dégâts : il est tout aussi démotivant pour un collaborateur de se voir déléguer une tâche sans avoir la moindre idée de la manière dont il convient de s'y prendre que de recevoir des instructions tatillonnes alors qu'on peut mener la tâche à bien de manière autonome.

## La délégation va de pair avec le feedback

Surtout au début, il est indispensable de dire à la personne à qui l'on a délégué une tâche ce que l'on pense de la manière dont elle l'a effectuée. Bien entendu, le collaborateur qui a effectué la tâche doit être disposé à recevoir ce feedback, en particulier lorsqu'il n'est pas agréable à entendre : c'est la condition de sa progression. Le feedback va également dans l'autre sens : le collaborateur doit être invité à donner son avis sur la manière dont la tâche lui a été déléguée. Aurait-il été opportun que les instructions soient plus claires ? Que le patron ait vérifié au préalable le niveau de disponibilité du collaborateur ? En effet, la délégation n'est pas un acte unilatéral : c'est un contrat synallagmatique, un processus interactif et relationnel.

## La délégation nécessite de répondre à cinq questions

Dans le cas de la délégation d'une tâche juridique telle que la rédaction d'un avis juridique, il est indispensable que le patron prenne l'initiative de communiquer à son collaborateur la réponse à cinq questions : quelle est la question du client ? Au-delà de la question formelle, quel est le problème auquel le client est confronté ? Par rapport à ce problème, quel est l'objectif que le client souhaite atteindre ? Quel est le contexte dans lequel tout cela se déroule ? Et enfin, quel est le produit fini attendu concrètement (par exemple : un avis écrit ne dépassant pas trois pages accompagné d'un email d'une quinzaine de lignes reprenant les points essentiels, à remettre avant jeudi soir).

## La délégation devient le mode opératoire par défaut

Chez les avocats passés maîtres dans l'art de la délégation, le souci de déléguer est la première chose qui leur vient à l'esprit lorsqu'une nouvelle tâche apparaît. Par exemple, lors d'une nouvelle demande d'un client, la première question qu'ils se posent est : à qui vais-je déléguer cette tâche ? Ils décident parfois de faire le travail eux-mêmes, mais au moins ils se sont posé la question. Pour eux, la délégation est la règle, et l'accomplissement par eux-mêmes de la tâche l'exception. C'est à l'opposé des novices en matière de délégation, qui font a priori tout eux-mêmes, sauf ce qu'il leur arrive de déléguer.

Bonne délégation !



Les langues du monde  
au CŒUR de l'Europe

Tradition et excellence en traduction juridique  
depuis plus de 20 ans

Toutes langues

Avenue Louise 146 | 1050 Bruxelles | Tél. : +32 2 646 31 11  
Fax : +32 2 646 83 41 | [translat@pauljanssens.be](mailto:translat@pauljanssens.be)  
[www.pauljanssens.com](http://www.pauljanssens.com)

  **PAUL JANSSENS** SA  
INTERNATIONAL

# Vers un équilibre vie privée / vie professionnelle ?



**Olivia Battard**  
Coach professionnelle  
pour les avocats

## À la base, apprendre à mieux se connaître

La quête de l'équilibre vie privée et vie professionnelle peut sembler un défi impossible pour des avocats dont le métier est si exigeant. Jongler entre complexité des dossiers, audiences, urgences, besoins des clients tout en préservant du temps pour soi et ses proches, n'est pas évident. Cet équilibre peut cependant être apprivoisé en apprenant à mieux vous connaître car cette notion n'est pas un « graal extérieur » à atteindre mais plutôt quelque chose de très personnel à (re)définir en fonction de différentes étapes de sa vie. Tant qu'on se connaît pas, on (se) subit ! Tandis qu'avec une meilleure compréhension de soi, on peut aménager son quotidien en conséquence. Dans cette démarche, le **MBTI** (Myers-Briggs Type Indicator) s'avère un outil très utile.

Nous nous concentrerons ici sur deux de ses dimensions : **Extraversion/Introversion** et **Jugement/Perception**.

## Comment rechargez-vous vos batteries ?

La première dimension du MBTI différencie « **Extraversion (E)** » et « **Introversion (I)** ». Ces termes sont souvent mal compris car contrairement à une idée reçue, l'extraverti n'est pas nécessairement plus à l'aise en public, ni l'introverti plus timide. Il s'agit en réalité de la manière dont chacun recharge ses batteries.

Les **E** se nourrissent d'interactions sociales et seront stimulés par un environnement dynamique. Alors que les **I** se ressourcent avec eux-mêmes dans un environnement calme. Appartenez-vous plutôt à la première ou à la seconde catégorie ? Cela aura un vrai impact sur votre équilibre en terme d'énergie (étant précisé que la distinction n'est pas aussi binaire que ça puisque nous avons les deux pôles en nous).

De manière générale, un avocat **E** se sentira plus impliqué et motivé s'il a des réunions d'équipe régulières, des contacts fréquents

avec les clients ou quelques échanges sympathiques à la machine à café. Après une journée de travail, il pourra continuer avec activités tout aussi sociales ; passer du temps avec des amis, sa famille ou faire un sport de groupe. Un risque réside tout de même pour les **E** dans la surcharge ; à force de multiplier les interactions, il peut se sentir épuisé sans même s'en rendre compte. Certains moments loin de la stimulation sociale pourraient alors l'aider à se recentrer.

À l'inverse, un avocat **I** préférera travailler dans un bureau fermé et peut exceller dans les tâches nécessitant une réflexion solitaire approfondie. Trop de sollicitations ou de réunions vont l'épuiser. Si tel est le cas, l'introverti voudra

certainement se retrouver seul après une journée de travail ou avec un petit cercle d'intimes. Pour les **I**, l'enjeu sera de trouver un compromis entre les exigences professionnelles, sociales et familiales tout en préservant des moments ou un lieu pour s'isoler afin de recharger ses batteries.

Depuis le Covid, la possibilité de télétravail a fait beaucoup de bien à de nombreux introvertis. L'idéal étant de pouvoir alterner ; une partie au cabinet et l'autre chez vous afin de réconcilier les introvertis et extravertis ainsi que ces deux pôles en vous-même.

## Comment organisez-vous votre agenda ?

La dernière dimension du MBTI a trait à la manière dont chacun organise son quotidien en distinguant les « **Jugement (J)** » et les « **Perception (P)** ».

Un avocat **J** se sentira rassuré par ce qui est structuré et planifié. Il préférera organiser son agenda à l'avance en définissant ses priorités. Cela

lui permet de mieux gérer son temps et de réserver des plages horaires pour sa vie professionnelle tout en dégageant du temps pour sa vie personnelle de manière assez claire et précise.

L'inconvénient pour un **J** est qu'il peut mal tolérer l'imprévu et manifester une certaine rigidité. Si vous vous reconnaissez, il peut être utile de laisser des moments vierges dans votre agenda pour les urgences qui vont nécessairement surgir, d'apprendre à lâcher prise et accueillir les aléas avec plus de flexibilité.

Le **P**, en revanche, va valoriser la spontanéité et l'adaptation. Il préférera gérer plusieurs tâches simultanément et rebondir face aux imprévus au fur et à mesure. Cette capacité à rester ouvert aux changements et aux opportunités est un vrai atout. Néanmoins, cette approche peut rendre plus difficile la distinction entre vie privée et vie professionnelle surtout si l'avocat a tendance à reporter des tâches importantes ou à se laisser distraire.

Pour le **P**, le défi consiste à s'imposer certaines limites pour éviter que le travail n'empiète constamment sur la

vie privée. Il devra également veiller à ne pas trop s'éparpiller, ni repousser indéfiniment certains impératifs, ce qui pourrait nuire à son équilibre global et à sa charge mentale.

## In fine, trouver votre propre équilibre

Ces deux dimensions du MBTI offrent un éclairage précieux pour mieux vous comprendre, dans vos atouts et vos faiblesses. Que vous soyez extraverti ou introverti, adepte de la planification ou de la spontanéité, l'essentiel est de vous mettre en accord avec votre fonctionnement naturel et de vous respecter. Ensuite, il peut être intéressant de s'inspirer des qualités de l'autre pôle pour évoluer et équilibrer les choses, sachant qu'un équilibre n'est pas figé mais qu'il peut être modifié en fonction de où vous situez dans votre carrière et de vos priorités à cette étape.

Après plus de 70 ans, votre Caisse de prévoyance des avocats, des huissiers de justice et autres indépendants (CPAH) devient Celest Pension Fund OFF. Des changements substantiels dans nos produits, mais toujours notre service personnalisé et de qualité.



Building your financial security.





© Planet Prosperity Foundation

# Climavocat

## Revolutie met Recht



**Tangui Vandenput**  
Secrétaire-adjoint de l'Ordre  
Climavocat

Tel est le titre évocateur de l'ouvrage de notre confrère Roger H.J. Cox, lequel retrace son parcours dans le cadre du contentieux climatique initié pour compte de l'association Urgenda à l'encontre de l'État néerlandais.

Révolutionner ou, à tout le moins, amorcer une évolution systémique de notre société par le biais du droit.

Telle est l'ambition partagée par nos confrères qui s'investissent dans les contentieux climatiques où se mêlent des enjeux aussi variés que la justiciabilité, la justice intergénérationnelle, l'équité dans la répartition des coûts de prévention, la non-immédiateté du préjudice ou encore le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité.

## De l'audace.

Il en faut pour initier un tel contentieux stratégique, souvent de grande ampleur, à l'encontre d'États, d'entreprises du secteur de l'énergie, de la chimie ou encore de l'élevage intensif. Il en faut pour faire face aux demandes reconventionnelles en dommages et intérêts ou autres procédures « bâillon ». Il en faut encore pour citer à la barre les financiers, les dirigeants de sociétés, voire certains de leurs actionnaires, un cabinet de conseil ou encore une autorité de marché.

## De l'innovation.

Il en faut quand il s'impose de réinterpréter le Code civil, le Code pénal, le droit boursier, le droit de la consommation, le droit de la concurrence, le droit des fusions et acquisitions, ou encore les règles de RSE ou d'ESG, là où le droit de l'environnement n'est pas toujours le plus adéquat. Il en faut encore quand il s'agit de solliciter l'annulation de l'assemblée générale d'une société qui décide de sa politique future, de faire annuler le financement ou le contrat d'assurance d'un projet particulièrement polluant, ou encore de solliciter la condamnation d'une société à modifier sa gouvernance.

## Des connaissances scientifiques.

Il en faut, qui viennent à l'appui de la démonstration d'un greenwashing ou encore pour obtenir la condamnation d'un État ou d'une société au respect d'objectifs chiffrés.

## Se réinventer.

S'adapter aux enjeux de notre société. Sensibiliser davantage à l'urgence de la protection de l'environnement. Se former de manière continue et interdisciplinaire, là où la justice climatique rejoint la justice sociale.

Tel est l'enjeu de notre métier. Mais également ce qui en fait sa beauté.

# Dites adieu Justel et adoptez BetterJustel



**Noamane Latrache**  
Avocat au barreau de Bruxelles

Justel, ce site internet que l'on adore détester et dont on ne peut que très difficilement se détacher. Et pour cause, son utilisation est pour le moins pénible sur le plan de la lisibilité, de l'accessibilité et de l'expérience utilisateur.

BetterJustel est une extension disponible sur [Chrome](#) et sur [Firefox](#) qui permet de pallier une très bonne partie des problèmes que nous rencontrons en tant qu'utilisateurs privilégiés. Voyons cela ensemble.

## Justel, cet outil fondamental mais pourtant défaillant

L'accès du citoyen aux textes législatifs auquel il est assujéti est fondamental dans nos démocraties modernes. Cet enjeu est d'autant plus important pour nous, avocats et avocats, puisque le texte législatif constitue le matériau primaire de notre profession.

Pour garantir cet accès, le SPF Justice nous propose un seul et même outil : Justel ! Nous manipulons tous cette base de données qui a vu le jour au milieu des années nonantes.

Pour certains consoeurs et confrères – dont je fais partie – Justel est née avant eux.

Pourtant, Justel souffre de carences majeures en matière de lisibilité, d'utilisation et surtout de structuration. Le site internet Justel a connu un lifting au début de l'été 2024. Il n'avait pas connu de mise à jour de son interface depuis sa naissance. Pourtant, rien y fait, les problèmes de lisibilité et la mauvaise expérience utilisateur persistent.

Nous avons tous vécu des moments où nous avons cherché et lu une disposition composée de paragraphes, de tirets et d'alinéas, qui sont souvent eux-mêmes dotés de sous-titres. Il s'agit là de l'archétype de l'illisibilité dont souffre Justel. Généralement, l'on s'attelle à cette lecture en nous penchant vers l'écran, en plissant les yeux et en comptant les alinéas afin de retrouver celui qui nous intéresse.

Cette pénible réalité a poussé certains de notre profession à se tourner vers des solutions informatiques privées qui sont devenues incontournables dans leur pratique. Toutefois, cette voie ne résout pas le problème puisqu'elle expose l'utilisateur au paiement d'un abonnement.

17 JUIN 2016. - Loi relative aux marchés publics (NOTE : Consultation des versions antérieures à partir du 14-07-2016 et mise à jour au 08-01-2024)

Source: Chancellerie du Premier Ministre Publication: 14 juillet 2016 Numéro: 2016021053 page: 44219 Dossier numéro: 2016-06-17/19 Entrée en vigueur : indéterminée Erratum : Publication du 6 avril 2021, numéro 2021041098, page 31332 Image de la publication officielle Ce texte modifie les textes suivants: 2014021100 2006021341 2011021082 200209716 4 versions archivées

ELI Moniteur belge PDF consolidé Conseil d'Etat La Chambre des représentants Clear storage Original Justel

Bookmarks

- Art. 1er.
- Art. 2. Définitions

Act restored

**TITRE 1er. - Disposition introductive, définitions et principes généraux**

**CHAPITRE 1er. - Disposition introductive et définitions**

**Disposition introductive**

**Article 1er. § 1er.** La présente loi règle une matière visée à l'article 74 de la Constitution.

Elle transpose partiellement :

- l'article 7 de la directive 2009/52/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2009 prévoyant des normes minimales concernant les sanctions et les mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier;
- l'article 6 de la directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique, modifiant les directives 2009/125/CE et 2010/30/UE et abrogeant les directives 2004/8/CE et 2006/32/CE;
- la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE, ci-après dénommée la directive 2014/24/UE;
- la directive 2014/25/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à la passation de marchés par des entités opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et abrogeant la directive 2004/17/CE, ci-après dénommée la directive 2014/25/UE;

Il s'agit de la directive 2014/55/UE du 16 avril 2014 du Parlement européen et du Conseil relative à la facturation électronique dans le cadre des marchés publics.]

Elle transpose la directive 2019/1161/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 modifiant la directive 2009/33/CE relative à la promotion de véhicules de transport routier propres et économes en énergie.]

**§ 2.** La présente loi établit les principes et les règles de base applicables aux marchés publics visés au titre 2, chapitre 1er, et au titre 3, chapitre 1er.

(1)-L. 2019-04-07/03, art. 3. 002- En vigueur - 26.04.2019- Voir CE, 15 juin 2021, n° 230 897. Communauté de Flandres

(2)-L. 2022-05-18/03, art. 230 897. Communauté de Flandres

**Art. 2. Définitions**

Pour l'application de la présente loi, on entend par :

- l'Etat;
- les Régions, les Communautés et les autorités locales;

# BetterJustel comme solution à nos problèmes

La solution au problème pourrait bien être en réalité BetterJustel.

BetterJustel est une extension qui fonctionne sur Chrome et sur Firefox, programmée par notre confrère Rafaël Jafferli. Cette extension entend pallier l'ensemble des problèmes de lisibilité de l'interface que propose le site internet public en l'état, mais également de lui apporter des fonctionnalités supplémentaires. Listons les ensemble :

## Génération automatique de la table des matières

Les textes législatifs et parfois même réglementaires sont souvent structurés en chapitres et sections et parfois en titres et sous-titres. Il est pertinent d'avoir sous les yeux l'arborescence de la table des matières tout en parcourant la lecture du texte.

La présence en permanence de cette table des matières permet à l'utilisateur d'avoir une vision complète du texte qu'il lit. Ceci est d'autant plus intéressant lorsque certaines dispositions font des renvois mutuels. En effet, avec cette table des matières, un accès direct et rapide est garanti. Plus besoin de faire chauffer la molette de défilement de sa souris !

## Structuration subdivisions des articles

Si la législation est elle-même structurée et subdivisée, il en est de même pour les articles qu'elle contient. En effet, les articles sont tantôt divisés en paragraphes, qui sont eux-mêmes divisés en alinéas,

qui, à leur tour, contiennent des listes numérotées ou alphabétisées. Et encore, je vous épargne certains cas où des chiffres romains s'en mêlent ; l'article 6 de la loi spéciale du 8 août 1980 n'a qu'à bien se tenir.

BetterJustel propose d'intégrer dans son interface visuelle un alignement de la marge du texte en fonction de sa gradation dans la division de l'article lu. Cela permet d'avoir devant soi un texte qui empêche toute confusion et facilite la lecture, offrant ainsi une véritable plus-value.

## Numérotation des alinéas

Il nous est tous déjà arrivé de glisser notre doigt sur l'écran pour retrouver l'alinéa où nous avons interrompu notre lecture. L'interface de Justel n'indique malheureusement pas au début de chaque alinéa le numéro de celui-ci.

BetterJustel propose d'intégrer la numérotation des alinéas à son interface visuelle, permettant ainsi de voir immédiatement à quel alinéa nous nous trouvons.

## Possibilité de surlignage, notes et marque-pages

Nous gardons tous un souvenir de nos études de droit, de nos codes que nous préparions avec soin. Nous nous attelions à développer un code couleur que nous utilisons dans nos différents recueils. Et, avec BetterJustel, nous pouvons continuer à le faire. En effet, BetterJustel a intégré un système de surlignage disponible en cinq couleurs. Ce surlignage est effaçable, mais il reste enregistré dans l'extension de telle sorte que, si vous consultez une nouvelle fois la disposition précédemment surlignée, elle le sera toujours.

Cette possibilité colorée ne s'arrête pas là puisqu'il est possible de créer une mini-fenêtre d'annotation personnalisable qui s'attachera à l'article que l'on souhaite.

Enfin, il est également possible d'assortir une législation ou même un article d'un marque-page pour pouvoir y accéder en un clic via l'extension.

## Conclusion

Vous l'aurez compris, BetterJustel tombe à point nommé pour nous, utilisateurs quotidien de Justel. Son installation est simple : il suffit de télécharger l'extension [Chrome](#) ou sur [Firefox](#) et, une fois activée, elle se générera automatiquement à chaque fois que vous ouvrirez la page d'une norme sur justel.

Je vous le dis sans détour : essayer BetterJustel c'est la garantie de l'adopter.

On ne peut que féliciter Me Rafaël Jafferli pour cette extension qui était plus que nécessaire. Le SPF Justice pourrait s'en inspirer pour le prochain lifting de Justel. Sait-on jamais...



## Dragon Professional Anywhere : une reconnaissance vocale adaptée aux exigences des professionnels du droit

- Améliorez votre efficacité, votre productivité et votre service client !
- Remplissez des formulaires, rédigez ou éditez des e-mails, voire rédiger et éditer des mémoires, des contrats et des rapports complets.
- Utilisez des raccourcis verbaux pour insérer des phrases courantes, des textes ou des signatures.
- Dicter partout et en sécurité (Microsoft Azure).

Nuance®  
**Dragon®**  
Professional  
Anywhere

 Dictée Center

**Essayez-le pendant 14  
jours et gagnez du temps**



# Podcasts à découvrir



**Sébastien Michez**  
Avocat au barreau de Bruxelles



**Christine Rizzo**  
Avocat au barreau de Bruxelles

Dans le monde numérique, les podcasts sont devenus un moyen populaire et accessible pour s'informer, se divertir et apprendre. Pour les consœurs et confrères en quête d'inspiration, de développement de leurs compétences entrepreneuriales ou simplement d'un moment de détente, nous vous proposons de partir à la découverte de trois podcasts mettant à l'honneur le droit, la plaidoirie et l'immense diversité des facettes et des parcours de vie dans notre profession. Que vous soyez en route vers une audience ou simplement en quête de nouvelles perspectives, ces podcasts sauront enrichir votre quotidien. Bonne écoute ! Les podcasts présentés dans cette rubrique sont généralement disponibles sur les plateformes les plus courantes et notamment Apple Music et Spotify.



## JLMB

Depuis maintenant trois ans, la fameuse Revue de jurisprudence de Liège, Mons et Bruxelles, se décline également en podcast. Lors de chaque épisode hebdomadaire, Patrick Henry, rédacteur en chef, présente une décision de justice publiée dans un numéro récent ou à venir de la revue et qui s'y trouve généralement accompagnée d'un commentaire doctrinal.

Après un rappel des faits pertinents, il aborde la question juridique née du litige et fait part de la décision des magistrats. Le problème de droit ainsi soulevé et tranché est ensuite examiné plus en détails pour que l'auditeur en saisisse bien les contours et puisse faire usage de son enseignement dans sa pratique.

Le podcast de la JLMB remplit toutes les conditions pour être un indispensable à tout un chacun qui pratique le droit.

Tout d'abord, les sujets abordés rencontrent toutes les branches du droit et ce dans leur application concrète. Il s'agit en effet, non pas d'un exposé théorique sur un sujet donné, mais bien d'une mise en œuvre, par les cours et tribunaux, de la règle de droit à un cas d'espèce, ce qui permet de créer un écho certain auprès de l'auditeur qui peut facilement faire des liens avec ses propres dossiers.

Ensuite, Patrick Henry adopte un ton particulièrement juste et approprié : posé, didactique et jamais trop long. Les épisodes ont, pour la plupart, une durée de moins de 10 minutes, ce qui en rend l'écoute active aisée.

Enfin, l'habillage sonore et la structure sont très réussis, ce qui permet de dynamiser l'ensemble et de maintenir l'attention de l'auditeur.





## Ma parole !

Ma parole ! est un podcast édité et hébergé par France Culture. Il en est à sa troisième saison et a pour sujet l'art de bien parler.

« Comment convaincre ? » était le thème de la première saison, présentée par l'avocat parisien Bertrand Périer. « Comment persuader ? » était celui de la deuxième saison, présentée par l'avocate Marie Dosé. Enfin, la journaliste Salomé Saqué a, quant à elle, présenté la troisième saison : « Comment s'indigner ? »

L'orateur change mais l'idée reste la même : que peut-on apprendre des grands discours ou des grandes plaidoiries de l'histoire pour améliorer notre prise de parole et atteindre le but recherché par son expression, que ce soit dans un cercle privé, dans les prétoires ou dans un débat public ?

La grande force de ce podcast est de laisser beaucoup d'espace aux discours et plaidoiries dont les présentateurs tirent leurs enseignements. L'auditeur a ainsi le plaisir et le privilège de non seulement pouvoir (ré)entendre Martin Luther King, Robert Badinter, le Général de Gaulle, Simone Veil, Gisèle Halimi, ... mais également de se voir proposer une analyse minutieuse de leurs prises de paroles, tant sur le fond (le texte) que sur la forme (la voix).

On plonge dans l'histoire, dans les grands débats de société parés de la très grande éloquence de ceux qui ont contribué à faire bouger les lignes grâce à la seule force de leur parole et dont tout ceux qui est amené à échanger des idées et à convaincre a ainsi la possibilité d'apprendre et de s'inspirer.



## Fleur d'avocat

Fleur d'Avocat est un podcast créé et animé par Lilas Louise Maréchaud, ancienne avocate en droit pharmaceutique. Après deux ans et demi d'exercice, Lilas Louise décide de se réorienter vers les ressources humaines et lance le podcast dans le but de découvrir le secret des avocat-e-s épanoui-e-s dans leur profession.

Le podcast repose sur un principe unique : les invités sont exclusivement recommandés par les auditeurs, garantissant ainsi une grande diversité de profils. Avec près de 200 épisodes à ce jour, chaque auditeur peut faire sa sélection en fonction du lieu d'exercice, des années d'expérience ou du domaine pratiqué par l'invité. Lilas Louise mène ses entretiens avec une approche bienveillante, mettant en lumière des parcours variés et inspirants, qu'il s'agisse de reconversions professionnelles, d'équilibre de vie, ou de développement personnel.

Fleur d'Avocat, c'est aussi une newsletter hebdomadaire et un blog qui proposent des réflexions sur des sujets essentiels comme la stratégie de positionnement, le marketing, la gestion des honoraires, et le conseil RH. L'objectif : apprendre ce que l'on n'apprend pas à l'école des avocat-e-s. C'est aussi l'espace où Lilas Louise partage ses propres expériences entrepreneuriales, offrant ainsi à ses lecteurs des clés concrètes pour avancer dans leur carrière.

Fleur d'Avocat offre un regard authentique et humain sur la profession d'avocat, tout en soutenant ceux qui cherchent à s'épanouir, se développer ou à se réinventer dans ce métier.



# La médiation est-elle envisageable pour régler des différends mettant en présence des matières relevant de l'ordre public ? La réponse est assurément affirmative !

## La loi du 18 juin 2018

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 18 juin 2018, portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution des litiges, notre législateur a consacré expressément la possibilité de médier avec les pouvoirs publics. De telle sorte, l'article 1724 du Code judiciaire prévoit, dans sa version actuelle, que « peuvent faire l'objet d'une médiation : 1° les différends de nature patrimoniale, transfrontaliers ou non, en ce compris les différends impliquant une personne morale de droit public » et « 2° les différends de nature non patrimoniale susceptibles d'être réglés par transaction, en ce compris les différends impliquant une personne morale de droit public; (...) ».

Or, de nombreuses matières du droit où interviennent des pouvoirs publics sont gouvernées par l'ordre public (le droit fiscal, des travaux publics, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, de l'environnement, des subsides,...).

Est-ce une caractéristique que le législateur a omis de prendre en compte en adoptant la loi du 18 juin 2018 ou la médiation est-elle tout à fait possible dans de tels différends ? Comme on le verra ci-après, il s'agit de la seconde hypothèse.

## La définition de la médiation en droit belge

Rappelons que la médiation est définie à l'article 1723/1 du Code judiciaire comme étant : « un processus confidentiel et structuré de concertation volontaire entre parties en conflit qui se déroule avec le concours d'un tiers indépendant, neutre et impartial qui facilite la communication et tente de conduire les parties à élaborer elles-mêmes une solution ».

Aussi force est de constater, face à cette définition claire et précise, qu'un tel processus de « concertation » peut parfaitement s'envisager dans des différends avec des pouvoirs publics, en ce compris dans des matières relevant de l'ordre public. En effet, en quoi le fait de se concerter dans le cadre d'un processus structuré, volontaire et confidentiel avec l'aide d'un tiers dans le but pour les parties de se rapprocher et, le cas échéant, de trouver une solution, serait en soi une contravention à l'ordre public ?



Cécile Meert  
Avocate au barreau de Bruxelles

## L'ordre public, concept polymorphe et évolutif

S'agissant de la notion même de l'ordre public, pour reprendre les termes utilisés par Mr. l'Avocat Général A. HENKES dans sa Mercuriale de septembre 2016 intitulée « *Le droit fiscal est d'ordre public ! So what ? De la relativité de l'ordre public en droit fiscal et du rôle de la Cour* », il est, selon lui, en cette matière, un concept polymorphe qui évolue en fonction des valeurs qu'il entend protéger.

En conséquence, l'ordre public ne peut donc s'appréhender d'une manière unique et généralisée. En effet, face à une règle d'ordre public, nous devons avant tout nous interroger sur sa source et son contenu et enfin nous concentrer sur le contenu de la règle qu'il entend faire respecter pour déterminer in concreto en quoi dans le cadre d'une médiation déterminée, il limiterait non pas l'existence du processus lui-même, étant comme rappelé *supra*, une concertation entre parties, mais l'accord transactionnel auquel les parties pourraient, le cas échéant, aboutir. En définitive, la seule limite au processus c'est que l'accord doit être conforme à l'ordre public.

## Pour conclure : deux exemples qui parlent d'eux-mêmes

**En matière d'urbanisme**, si une médiation est entamée dans le cadre de l'obtention ou du refus d'un permis d'urbanisme, même si ce mode de règlement ne pourra jamais permettre à une commune de donner son accord préalable et en dehors de la procédure de demande qui est gouvernée

par l'ordre public, elle aura le mérite d'asseoir autour d'une table toutes les parties concernées (au sens large) en conflit et pas seulement au litige (notion plus restrictive qui couvre uniquement le différend dans son aspect juridique). En outre, une telle médiation pourra permettre au demandeur du permis de comprendre que son projet est irréaliste, ou alors quelles seraient les modifications qui favoriseraient son obtention, ou encore quelles seraient les adaptations qui permettraient de mettre fin au conflit plus général / tension avec son voisin, qui rassuré ne s'y opposerait plus et qui, le cas échéant, s'abstiendrait d'engager d'autres recours contre lui.

**En matière fiscale**, même si une médiation ne pourra jamais permettre à une administration fiscale de transiger avec le contribuable au sujet des dispositions légales qui règlent l'assiette et le taux de l'impôt, elle le pourra assurément sur de nombreux autres points qui ne sont pas gouvernés par l'ordre public, à savoir notamment tous les éléments factuels déterminant la base imposable ou la qualification d'un revenu, les circonstances constitutives d'un cas de force majeure, ou celles invoquées pour diminuer les accessoires de l'impôt (les intérêts et les accroissements) ou pour accorder des modalités favorables au recouvrement,... Soit tous les domaines où l'administration dispose d'un pouvoir discrétionnaire.



# Une question ? Une réponse

A l'occasion d'un détachement en entreprise, puis-je donner des avis juridiques aux clients de cette entreprise ?



**Geoffroy Cruysmans**  
Chef de cabinet de la bâtonnière

Non : même détaché au sein d'une entreprise, l'avocat reste le conseil de celle-ci, n'intervient donc que pour elle et ne délivre ses consultations et avis juridiques qu'à elle. Il ne le fait pas au bénéfice de tiers et ce, même à la demande expresse de l'entreprise (article 4.107 du Code de déontologie).

Le détachement en entreprise tel qu'il est régi par les articles 4.106 à 4.113 du Code de déontologie, n'est en réalité qu'une forme de « délocalisation » du lieu d'exercice de la mission de l'avocat, qu'il accomplit au sein de l'entreprise au lieu de le faire depuis son cabinet. Mais il reste l'avocat de l'entreprise et n'accomplit ses prestations qu'en cette qualité.

Les avis qu'il donne à l'entreprise et les courriers qu'il échange avec ses représentants, sont ceux d'un avocat et de son client : ils sont soumis au secret professionnel et protégés par celui-ci.

Il n'en va pas de même des tiers : s'il devait, même à la demande de l'entreprise au sein de laquelle il est détaché, leur délivrer des consultations ou des avis, il faudrait considérer que ces tiers deviennent de nouveaux clients. L'avocat serait dès lors, à leur égard, tenu aux obligations d'identification, d'information, de prévention de conflits d'intérêts et ... ne pourrait, au nom du principe d'indépendance, accomplir la mission qu'ils lui confieraient depuis le siège d'un autre de ses clients (i.e. l'entreprise au sein de laquelle il est détaché).

# L'avocat, un juriste à nul autre pareil



**Geoffroy Cruysmans**  
Chef de cabinet de la bâtonnière

**La réforme, entrée en vigueur le 9 août 2024, du titre 2 du Code de déontologie consacré aux missions essentielles de l'avocat et aux activités compatibles avec sa profession, est l'occasion de faire le point d'une question fréquemment posée : peut-on être avocat tout en exerçant une autre activité de nature juridique ?**

## Le Code judiciaire

Aux termes de l'article 437 du Code judiciaire :

- « La profession d'avocat est incompatible :
1. avec la profession de magistrat effectif, de greffier et d'agent de l'Etat,
  2. avec les fonctions de notaire et d'huissier de justice,
  3. avec l'exercice d'une industrie ou d'un négoce,
  4. avec les emplois et activités rémunérés, publics ou privés, à moins qu'ils ne mettent en péril ni l'indépendance de l'avocat, ni la dignité du barreau ».

La conséquence peut être lourde : l'avocat qui entend exercer, voire exerce, une activité incompatible avec notre profession est omis du tableau, de la liste des stagiaires ou de la liste E, même d'office, par le conseil de l'Ordre<sup>1</sup>.

Le législateur a ainsi créé une incompatibilité radicale entre l'exercice de notre profession et celle de magistrat<sup>2</sup>, de greffier, de membre de la fonction publique, de notaire et d'huissier de justice. Elle résulte de la volonté de, d'une part, garantir l'indépendance des membres du barreau à l'égard de toute autorité professionnelle (Etat, chef de corps) autre que celles du barreau et, d'autre part, de dissocier les fonctions de l'avocat, acteur de justice, de celles du notaire ou de l'huissier de justice, auxiliaires de justice assermentés.

## Le Code de déontologie

L'article 437, 4° du Code judiciaire renvoie aux barreaux la question de la compatibilité de la profession d'avocat avec d'autres activités, en les chargeant d'apprécier si et dans quelles mesures celles-ci sont, ou non, de nature à « mettre en péril ... l'indépendance de l'avocat [ou] la dignité du barreau ».

Le nouveau titre 2 du Code de déontologie y consacre, notamment, ses articles 2.12 à 2.18. Ce dernier mérite que l'on s'y arrête<sup>3</sup>. Il dispose en effet que :

**« La profession d'avocat est incompatible avec les professions de juriste d'entreprise, de conseiller fiscal ou juridique, salarié ou indépendant, ainsi qu'avec toute activité professionnelle susceptible d'être exercée par l'avocat en cette qualité ».**

Serions-nous ici face à un illogisme, qui empêcherait en quelque sorte un avocat de donner des conseils juridiques ? Ou y a-t-il au contraire une raison d'être à cette règle, parfois perdue de vue ?

## Une règle paradoxale ?

Il va de soi que l'avis juridique et, plus généralement, l'évaluation de la situation juridique du client, fait partie des missions premières de l'avocat, consacrées notamment par l'article 2.1 du Code de déontologie.

Si paradoxe il y a, il se situerait donc ailleurs, en ce qu'il serait interdit à l'avocat de donner, en une autre qualité, des conseils juridiques ou, plus généralement, d'accomplir des actes pouvant relever de notre profession.

Ainsi, l'avocat peut participer à des permanences juridiques<sup>4</sup> organisées par une ASBL, un syndicat, une association de défense, etc., mais à la condition qu'il le fasse comme avocat, non comme membre ou comme préposé de cet organisateur.

De même, il peut faire part du conseil d'administration d'une société ou d'une association, mais il ne peut se charger, comme préposé, du recouvrement de ses factures par l'envoi de rappels ou de mises en demeure, ou de la gestion des contrats de travail du personnel, ni être engagé au sein de son service juridique, etc.

Et s'il peut, en parallèle de son activité d'avocat, dispenser des conseils en diététique ou développer une pratique de coach, il lui est interdit d'ouvrir un bureau de conseils juridiques ou fiscaux, ou même d'y exercer, autrement qu'en qualité d'avocat.

N'y a-t-il pas là un paradoxe qui nous empêcherait de valoriser, autrement qu'au sein de nos cabinets d'avocats, notre pratique et nos compétences juridiques ?

## Une règle logique, conçue dans l'intérêt du client

Illogisme n'est ici qu'apparent. La raison d'être de l'interdiction énoncée par l'article 2.18 du Code de déontologie réside en effet dans les prérogatives attachées à notre profession et

dans la nécessaire clarté due à nos interlocuteurs.

Lorsque l'avocat exerce en cette qualité, ce dont son client lui fait la confiance et, plus généralement, ce dont il prend connaissance à l'occasion de l'exercice de sa profession, est protégé par un secret professionnel opposable, en règle, à tout tiers, en ce compris les agents de la puissance publique (enquêteurs, services de la concurrence, agents du Fisc, juges d'instruction, etc.). Il en va de même – encore que les exceptions à ce principe aient une fâcheuse tendance à croître – des avis qu'il donne et, plus généralement, de ses échanges avec ses clients ainsi qu'avec les autres avocats.

Il n'en va pas de même du conseiller fiscal ou juridique, ni du préposé d'une personne morale, ni du juriste qui tient une permanence, bien au contraire : outre qu'ils ne peuvent opposer le secret professionnel à l'Etat et à ses agents, ils sont, en certains cas, soumis à une obligation de dénonciation des faits délictueux dont ils auraient connaissance (voire exposés à des sanctions pénales s'ils ne les dénoncent pas).

Il y a là deux principes à ce point contradictoires, qu'il serait malsain qu'une même personne soit, pour des activités analogues, soumise tantôt à l'un, tantôt à l'autre. Nos clients et nos interlocuteurs ne sauraient à quoi s'en tenir si ce qu'ils nous confient et ce que nous leur écrivons ou leur disons, est ou n'est pas couvert par le secret professionnel, selon que nous agissons comme avocats ou dans le cadre d'une autre activité juridique.

La frontière entre les deux en deviendrait rapidement difficile à tracer, avec pour

conséquence, à terme, un risque accru d'affaiblissement de ce secret professionnel, alors même qu'il s'agit, avec l'indépendance, d'une prérogative intrinsèquement liée et essentielle à l'exercice de notre profession.

En définitive, le vrai paradoxe ne serait-il pas qu'en autorisant les avocats à avoir des activités de nature juridique en-dehors de l'exercice de leur profession, les barreaux contribuent à saper le secret professionnel ?

[1] Article 437, alinéa 2 du Code judiciaire.

[2] N'est ici visée que la qualité de magistrat effectif : les avocats peuvent, nous le savons, être magistrats suppléants, de complément ou délégués, mais aussi juges consulaires (article 437, dernier alinéa, du Code judiciaire).

[3] Il n'y a rien de bien neuf dans cet article 2.18, puisqu'il reproduit le texte de l'ancien article 2.3.

[4] Voyez à ce propos l'article 4.1.c du Règlement déontologique bruxellois.



# Le Carrefour des stagiaires : zoom sur les Commissions destinées à épauler les stagiaires de manière directe



**Alexandra Blankoff**  
Déléguée des stagiaires et  
Présidente du Carrefour

Chères Conscœurs,  
Chers Confrères,

Toute l'équipe du Carrefour espère que ces premières semaines de rentrée judiciaire se sont bien déroulées et que l'arrivée de l'hiver ne sera pas synonyme de spleen saisonnier.

Les prestations de serment des mois précédents et l'après-midi d'accueil des stagiaires ont été l'occasion de vous rappeler, à vous, stagiaires plus ou moins jeunes du Barreau de Bruxelles, le rôle primordial que peut jouer le Carrefour des stagiaires tout au long de votre stage.

Si le Carrefour est tout d'abord un espace destiné à créer du lien, à partager et à échanger, notamment grâce aux afterworks, aux formations et aux activités organisées, son aide peut aussi être bien plus soutenue ou diversifiée.

Comme nous avons eu l'occasion de le développer lors du précédent numéro de ce périodique, notre ASBL est composée de 16 Commissions. Certaines sont chargées des projets et des activités ou encore destinées à proposer des réformes du stage, tandis que d'autres trouvent leur sens dans l'aide directement offerte aux stagiaires.

## La Commission « fonds d'aide », un soutien financier trop peu connu

Créée en 2020 pour aider les stagiaires qui rencontreraient des difficultés d'ordre financier, la Commission fonds d'aide est actuellement gérée par Me Marine Randoux, trésorière du Carrefour. Le fonds d'aide permet au Carrefour de prêter, à un.e stagiaire, une somme d'argent afin de s'acquitter d'une obligation professionnelle (par exemple, une formation ou une cotisation). Le remboursement se fera ensuite dans un délai correspondant à la réalité et aux facultés du ou de la stagiaire. L'avantage de ce prêt est qu'il est réalisé

sans intérêt. Loin de nous l'idée de lutter contre les dérives du capitalisme mais contrairement à ce qu'on entend souvent, pour une fois, « emprunter de l'argent ne coûte pas d'argent ». Il est par ailleurs important de souligner l'aspect tout à fait confidentiel de cette démarche. Si le fait de demander une aide financière peut parfois être source de stress pour certaine.e.s, il nous apparaît important de rappeler que notre barreau se veut solidaire et bienveillant, valeurs auxquelles le Carrefour ne déroge pas. La Commission est joignable à l'adresse mail suivante : [commission.fondsdaide@gmail.com](mailto:commission.fondsdaide@gmail.com).

## La Commission « écoute et bien-être », un support moral à ne pas négliger

La Commission écoute et bien-être est actuellement composée de 4 membres et dirigée par Me Olivia Chamoy. Anciennement appelée « Commission harcèlement », cette petite équipe a été créée afin d'offrir un espace d'écoute et de soutien émotionnel aux stagiaires qui en ressentiraient le besoin. Si la plupart des stages au barreau se déroulent sans encombre particulière, il peut parfois arriver que certain.e.s stagiaires rencontrent des difficultés,



que ce soit dans la relation de travail avec leur maître de stage, dans la gestion de la charge de travail ou dans l'organisation des tâches. Lorsqu'une situation de cet ordre se présente et que vous avez besoin d'être conseillé.e, redirigé.e vers la personne compétente ou tout simplement écouté.e, les membres de la Commission écoute et bien-être sont là. Au-delà du soutien qu'elles peuvent apporter, nos membres se chargent également d'organiser différentes activités comme des tables rondes afin de discuter des perspectives après le stage ou du type de structure qui vous conviendrait le mieux. Nous tenons à insister sur le fait que toutes nos membres sont tenues à un strict respect de la confidentialité ou, pour le dire autrement, « tout ce qui se passe avec la commission écoute reste avec la commission écoute ». La Commission est joignable à l'adresse mail suivante : [commission.ecoute@gmail.com](mailto:commission.ecoute@gmail.com).

## La Commission « aide au stage », la réponse à vos questions d'ordre pratique

La Commission « aide au stage », fraîchement rebaptisée, est composée de 6 membres et dirigée par Me Emilie Franeau. Elle a vocation à répondre aux questions des stagiaires liées à l'accomplissement de leurs obligations de stage, mais aussi à accompagner les futurs stagiaires dans leurs démarches d'inscription à la liste. Que ce soit par l'organisation de séances d'information ou par leur présence aux « Jobdays » des différentes universités francophones, les membres de cette Commission se rendent disponibles afin de guider les stagiaires à travers les multiples obligations et démarches qui sèment

leurs années de stage. La Commission « aide au stage » est également responsable de la FAQ que vous trouverez sur le site du Carrefour des stagiaires et qui regorge d'informations, de tips et de personnes de contact. La commission est joignable à l'adresse mail suivante : [aideauxstagiaires.carrefour@gmail.com](mailto:aideauxstagiaires.carrefour@gmail.com) ou encore par message via les différents réseaux sociaux du Carrefour.

En définitive, à chaque problème et/ou question sa Commission !



# Echos du conseil

## septembre / octobre 2024



**Véronique Pire**  
Directrice-adjointe de la communication  
Relations avocats-assureurs  
Protection juridique  
Relations avec les universités

En tant que nouvelle membre du conseil de l'Ordre, j'ai découvert ces deux derniers mois les activités de cet organe. Outre les séances administratives mensuelles, le conseil réfléchit et prend position sur de nombreux sujets. Il reçoit par ailleurs régulièrement des invités qui viennent l'informer sur des sujets d'actualité intéressant la profession. J'ai pu apprécier le fonctionnement de cet organe collectif, où chacun est libre de prendre la parole de manière franche et sereine, afin de prendre la décision la plus adéquate. Les réunions hebdomadaires, menées tambour battant par notre bâtonnière, permettent tout à la fois d'améliorer le fonctionnement de notre Ordre et de réfléchir à des sujets de fond. Ci-dessous, un florilège non exhaustif des multiples thèmes abordés en ce début d'année judiciaire.

## Projet CARPA

Le conseil a reçu Me Marc FYON, vice-président d'avocats.be, venu l'informer de l'état d'avancement des réflexions au sujet du projet CARPA (Caisse Autonome des Règlements Pécuniaires des Avocats). Inspiré du système français, ce projet a pour objectif de créer une institution dépendant exclusivement des barreaux et dont la mission serait d'effectuer ou de réceptionner tout paiement de fonds de tiers. Concrètement, les comptes de tiers disparaîtraient au profit de la CARPA qui disposerait d'un compte bancaire divisé en autant de rubriques qu'il y a d'avocats. La CARPA contrôlerait les mouvements, compte tenu notamment de la réglementation sur la lutte contre le blanchiment. La mise en place d'un tel système impliquerait un changement substantiel dans la manière dont les avocats gèrent les fonds de tiers. L'exemple français, mis en place depuis 1971, montre que ce dispositif présente beaucoup d'avantages parmi lesquels : le renforcement des contrôles sur les mouvements de fonds de tiers par les avocats, l'application effective par les avocats de la réglementation en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux, l'autorégulation de la profession en la matière et la rentabilité (à moyen terme). L'introduction de ce dispositif implique toutefois un investissement financier important et une intervention du législateur (en vue d'imposer aux avocats le recours à la CARPA, notamment). Une décision de principe a été prise par l'AG de l'O.B.F.G. pour entamer une étude approfondie du projet. A suivre !

## Week-end de réflexion

Le conseil de l'Ordre s'est mis au vert durant le mois de septembre. Ces deux journées ont, d'une part, porté sur les missions essentielles de l'Ordre et de l'O.B.F.G. La compréhension des arcanes de notre système est essentielle afin que chacun puisse exercer ses missions de la manière la plus efficace possible, en gardant constamment



deux objectifs en tête : la défense de notre profession et celle de l'État de droit. D'autre part, le conseil a « brainstormé » sur plusieurs thèmes prioritaires, tels que l'arriéré judiciaire, les relations avocats – assureurs protection juridique ou encore l'intelligence artificielle et la cybersécurité. Le but de ces discussions était de déterminer les actions concrètes à réaliser durant cette année judiciaire. Enfin, nous avons identifié des sujets de fond, à savoir une série de questions concrètes intéressant chacun des membres de notre profession. Chaque sujet sera étudié et présenté au cours de l'année judiciaire par l'un des membres du conseil avant de faire l'objet d'une discussion en séance plénière (le point suivant est l'un de ces sujets).

## Impartialité des organes de l'Ordre

Le conseil de l'Ordre a entamé une réflexion au sujet de son mode de fonctionnement au regard du respect du principe d'impartialité (objective). La question se pose essentiellement en cas de la participation au processus décisionnel d'un membre du conseil de l'Ordre ayant lui-même adopté la décision qui est attaquée devant le conseil de l'Ordre. Citons l'exemple d'un recours à l'encontre d'une décision

du président du BAJ ou une demande de prolongation d'une interdiction de palais prononcée par le bâtonnier à l'égard d'un avocat. Après débat, le conseil a estimé qu'indépendamment des limites du principe d'impartialité, une apparence totale de neutralité doit être garantie. Il a dès lors décidé d'inviter la personne ayant préalablement contribué à émettre un avis consultatif avant l'adoption d'une décision à se retirer au stade des délibérations. Il est toutefois précisé que le seul fait d'être membre d'une commission ayant rendu un avis ne suffit pas à être empêché, il est nécessaire avoir participé aux débats ayant donné lieu à l'avis.

## Rencontre autour des exercices de plaidoirie

Le conseil de l'ordre, les membres de la Conférence du jeune barreau, du Carrefour des stagiaires et de l'ICBB ont eu l'occasion d'échanger autour des exercices de plaidoirie. Il s'agissait de faire le point sur cette étape importante et obligatoire du parcours de tout stagiaire. Le modèle actuel doit-il être revu ou amélioré ? À l'issue de cet échange, les différentes parties prenantes ont estimé qu'il

convient de garder le principe d'une épreuve en deux parties (écrite et orale). Des voies d'amélioration ont été identifiées en ce qui concerne la cohérence des cotations, notamment en constituant un pool de présidents de jury et en clarifiant les lignes directrices données aux membres des jurys. Dans la foulée de cette rencontre, le conseil de l'Ordre a approuvé la modification de l'article 3.13.e du règlement de déontologie bruxellois qui vise à permettre à tous les anciens membres du directoire de la conférence du jeune barreau de présider ces exercices.

- Barreau de bruxelles ([www.barreaudebruxelles.be](http://www.barreaudebruxelles.be))
- Conférence du jeune barreau ([www.cjbb.be](http://www.cjbb.be))
- Carrefour des stagiaires ([www.carrefourdesstagiaires.com](http://www.carrefourdesstagiaires.com))

<p>08.11.24 – 03.02.25 <b>Intervisions Management</b></p> <p>Deux cycles distincts d'intervisions sont organisés. Ces dates correspondent au groupe B</p> <p><b>Mme Laurence Boogaerts et Mme Anne de Beer</b></p>	<p>18/11/2024 <b>UB<sup>3</sup> - Module 2</b></p> <p>L'insolvabilité des entreprises, un an après la réforme</p> <p><b>sous la coordination de Me Nicholas Ouchinsky</b></p>	<p>4/12/2024 <b>Cycle Justice en Vérités</b></p> <p>Quelle justice pour les cinq années à venir ?</p>	<p>18.12.24 <b>Soirée Théâtre</b></p> <p>Pièce « Demain c'était mieux » au Centre Culturel d'Auderghem</p> <p><b>en collaboration avec la CJBB</b></p>
<p>12.11.24 – 13.01.25 <b>Intervisions Management</b></p> <p>Deux cycles distincts d'intervisions sont organisés. Ces dates correspondent au groupe A</p> <p><b>Mme Laurence Boogaerts et Mme Anne de Beer</b></p>	<p>19/11/2024 <b>Colloque</b></p> <p>Actualités en droit fiscal</p> <p><b>sous la direction de Me Sabrina Scarna</b></p>	<p>10/12/2024 <b>Midi de la formation</b></p> <p>Déontologie : les règles évoluent, les principes demeurent - Petit aperçu des modifications récentes et prochaines de nos règles déontologiques</p> <p><b>Me Geoffroy Cruysmans</b></p>	<p>19/12/2024 <b>Afterwork</b></p>
<p>14.11.2024 <b>Midi de la formation</b></p> <p>Le contractuel de la fonction publique : le point sur la question du licenciement</p> <p><b>Me Lawi Orfila</b></p>	<p>21/11/2024 <b>Afterwork</b></p> <p>Au bar «Le Tigre» situé rue de la Brasserie 117, 1050 Ixelles.</p>	<p>12/12/2024 <b>Midi de la formation</b></p> <p>Les avocats et la prévention du blanchiment</p>	<p>07/01/2025 <b>Midi de la formation</b></p> <p>Les redevances de stationnement : actualités sur une matière technique et foisonnante</p> <p><b>Me Sabine Szulanski</b></p>
<p>15.11.24 <b>Ateliers du droit pénitentiaire</b></p> <p>Intervisions</p> <p><b>Mes Dephine Paci, Harold Sax et Nicolas Cohen</b></p>	<p>03.12.24 <b>Colloque</b></p> <p>Actualités en droit public et administratif</p> <p><b>sous la direction de Me Patricia Minsier</b></p>	<p>6/12/2024 <b>UB<sup>3</sup> - Module 3</b></p> <p>Actualités en droit de la procédure pénale</p> <p><b>sous la coordination de Me Mona Giacometti</b></p>	<p>23/01/2025 <b>Colloque</b></p> <p>Premiers réflexes et outils pratiques, un partage d'expérience entre juristes d'entreprise et avocats</p> <p><b>sous la coordination de Mesdames Françoise Lefèvre, Emma Van Campenhoutt et Stéphanie Davidson</b></p>

**BUREAU DE DÉPÔT:**  
Bruxelles X

**REDACTEUR EN CHEF:**  
Pierre-Yves Thoumsin  
[pierre-yves.thoumsin@barreaudebruxelles.be](mailto:pierre-yves.thoumsin@barreaudebruxelles.be)  
Palais de justice  
Place Poelaert 1 -  
1000 Bruxelles

**CONCEPTION & RÉALISATION:**  
Woogie  
+32 477 73 08 69  
[hello@woogie.studio](mailto:hello@woogie.studio)

**CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES:**  
Amélie de Wilde  
Tryptique

**PUBLICITÉ:**  
Custom Régie  
Thierry Magerman  
T. +32 2 361 66 76  
[thierry@customregie.be](mailto:thierry@customregie.be)

The wildest ideas delivered in a proper and efficient manner.

@woogie.studio

# VITEVIDE

DE LA CAVE AU GRENIER, C'EST RÉGLÉ

## Antiquaire & Vide Maison

**Appelez maintenant**  
**+32 487 016 016**

Rue de la Régence 46 - 1000 Bruxelles

[WWW.VITEVIDE.BE](http://WWW.VITEVIDE.BE)    [info@vitevide.be](mailto:info@vitevide.be)



@VITEVIDE.BE

Nous sommes une association d'indépendants composée d'experts compétents dans les domaines de l'art, de l'achat-vente et du transport. Nous nous distinguons par notre fiabilité, notre courtoisie et le professionnalisme de nos représentants. De plus, notre importante flotte de véhicules assure une logistique rapide et fluide.

Nos offres sont claires et envoyées par mail. Elles sont basées sur une juste valorisation du contenu du bien, déterminée à la suite d'une expertise rigoureuse.

Isa, indépendante, gère ses  
finances à son rythme. Malin.



**Avec les outils digitaux d'ING Business**

Emprunt rapide ■ Leasing facile ■ Gestion 24h/24, 7j/7

Ouvrez votre compte gratuit sur [ing.be/compteprofessionnel](https://ing.be/compteprofessionnel)



do your thing

\*Règlement de l'action « Compte à vue professionnel gratuit 2024 » - organisée par ING Belgique S.A. L'action débutera le 15 octobre 2024 à 00 h 01 et se terminera le 31 décembre 2024 à 23 h 59. L'action est ouverte à toute personne morale ou à toute personne physique âgée de 18 ans ou plus. La participation est automatique pour ces personnes qui ont demandé un premier Compte à vue Professionnel ING ou un premier Compte Entreprise Plus ING auprès d'ING Belgique pendant la période de l'action et dont la demande d'ouverture a été approuvée par ING Belgique. Tous les participants qui répondent à ces critères sont exemptés d'une redevance mensuelle de 7 euros (dont 3 euros de TVA) pour la gestion et les services inclus d'un premier Compte à vue professionnel ING ou d'une redevance mensuelle à partir de 11,50 euros (dont 6 euros de TVA) pour la gestion et les services inclus d'un premier Compte Entreprise Plus ING (en fonction de la situation de votre entreprise, cette redevance mensuelle peut être différente pour ce dernier compte) pendant 12 mois, à partir du premier jour du mois qui suit celui de l'ouverture du compte à vue professionnel. Les frais de désignation de mandataires supplémentaires pour la gestion des comptes (par mois/par compte) et les frais de gestion des comptes pour les clients non-résidents d'ING Wholesale Banking seront maintenus et ne seront pas exemptés par cette action. Infos et conditions sur [ing.be/compteprofessionnel](https://ing.be/compteprofessionnel). ING Belgique SA - Banque/Prêteur - Avenue Marnix 24 - B-1000 Bruxelles - RPM Bruxelles - TVA BE 0403.200.393 - BIC : BBRUBEBB - IBAN : BE45 3109 1560 2789 - Courtier d'assurances inscrit à la FSMA sous le n°12381A • [www.ing.be](https://www.ing.be) • Editeur responsable : Peter Göbel - Cours Saint-Michel 60 - B-1040 Bruxelles - Belgique • 11/2024.